

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

13 OCTOBRE 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Clôture et résultats du conclave budgétaire»	4
2	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)	6
2.1	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Situation d'élèves non inscrits en enseignement pour adultes»	6
2.2	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «L'heure de vérité pour la réforme budgétaire de l'enseignement qualifiant»	6
2.3	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Nouvelles du conclave budgétaire».....	10
2.4	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pistes d'économies et arbitrages sectoriels dans le cadre du conclave budgétaire».....	10
2.5	Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Gestion des actions de protestation dans les écoles et respect du cadre éducatif»	21
2.6	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Absences injustifiées des élèves solidaires avec la Palestine?»	22
2.7	Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Mobilisation d'élèves en solidarité avec les Gazaouis et les flottilles humanitaires»	22
2.8	Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Grève dans les écoles contre le génocide à Gaza».....	22
2.9	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Pistes de réforme des rythmes journaliers élaborées par la Fondation Roi Baudouin» ...	29
2.10	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Rapports bisannuels sur les avantages sociaux»	31
2.11	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Continuum pédagogique du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ)»	33
2.12	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Précarité des jeunes enseignants»	36
2.13	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Gouvernance des options qualifiantes menant à un métier en pénurie»	38

2.14	Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Légalité et opportunité d'une conférence tenue à l'IPES de Hesbaye à Waremmes»	40
2.15	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Congés de circonstance pour décès»	42
2.16	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Migration "data" informatique dans les établissements de l'enseignement supérieur artistique à horaire réduit (ESAHR)»	43
2.17	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Mise en œuvre de la réforme de l'enseignement et de la formation professionnels: rôle de l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) et mise à jour des profils de formation»	45
2.18	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Scolarité des enfants autistes, avec ou sans déficience intellectuelle»	47
2.19	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Place des femmes au sein des manuels scolaires»	50
2.20	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Quel avenir pour le programme "KiVa"?»	52
2.21	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Quel plan pour la simplification administrative?»	55
2.22	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Concours d'entrée dans l'enseignement pour adulte»	56
2.23	Question de Mme Rachida Aït Alouha, intitulée «Risque d'exode des infirmiers A2»	58
2.24	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Manifestation nationale du 14 octobre»	61
3	Ordre des travaux	62

Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 13h40.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

I Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)

Mme la présidente. – Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes, répondra au nom de M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, absent.

1.1 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Clôture et résultats du conclave budgétaire»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, ma question s’adresse en priorité au ministre Adrien Dolimont. Le gouvernement a annoncé le 10 octobre dernier un budget cumulant près de 700 millions d’euros d’économies d’ici 2029, dont 255 millions d’euros dès 2026. Une rupture brutale a été marquée avec les promesses de campagne électorale, dont celle de préserver l’enseignement ou encore la jeunesse. Il s’agit d’un budget d’austérité dans lequel on coupe l’essentiel tout en maintenant de nouvelles dépenses pour des projets idéologiques sans aucune plus-value.

Dans ce cadre, alors que la recherche est déjà attaquée au niveau fédéral et que des établissements d’enseignement supérieur sont à l’os, le gouvernement dont vous faites partie a choisi d’économiser sur la subvention au Fonds de la recherche scientifique (FNRS) en maintenant la réduction de 1,5 million d’euros jusqu’en 2029, ainsi qu’une non-indexation en 2026. Concrètement, même si vous affirmez que ces charges devront se rapporter aux frais de fonctionnement, chaque année, quinze jeunes chercheurs en moyenne ne pourront plus être financés.

Comment veillerez-vous à ce que le nombre de bourses de recherche financées ne diminue pas à cause de ces mesures d’austérité? Pouvez-vous nous assurer que le nombre de bourses distribuées ne diminuera pas et que le montant sera toujours le même? Comment le FNRS pourra-t-il répercuter ces mesures d’austérité sur les frais de fonctionnement? Pouvez-vous nous assurer que l’emploi ne sera pas menacé? Comment veillerez-vous à ce que tous les domaines de la recherche continuent à être financés?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, en préambule, le ministre de la Recherche rappelle que le gouvernement s’inscrit dans une trajectoire budgétaire 2026-2029, qui ne se limite donc pas à l’exercice du budget

initial de 2026. Ce travail budgétaire, commencé dès l'entrée en fonction du gouvernement, s'est accéléré dès le mois de mai avec plusieurs groupes de travail et une mission confiée à un comité d'experts.

Le rapport de ce dernier, présenté lors d'une séance de la commission du Budget, a permis d'objectiver le diagnostic et d'identifier des leviers d'action sous l'angle économique. Les experts ont confirmé le constat d'une forte détérioration du déficit global de la Fédération Wallonie-Bruxelles ces dernières années, atteignant 1,5 milliard d'euros en 2024 pour des recettes s'élevant à 13 milliards d'euros. Les experts ont surtout mis en exergue les répercussions de ce déficit, à savoir un risque d'emballement de la dette et, à terme, de réelles difficultés à dégager de nouvelles marges. Mesurons bien que, sans inflexion de la trajectoire budgétaire, la charge d'intérêts galopante représente structurellement moins de moyens pour les politiques publiques et les secteurs qui les portent. Le groupe d'experts a ainsi insisté sur l'urgence de prendre des mesures pour réduire le déficit de manière significative.

Lors de ce conclave budgétaire, le gouvernement a pris ses responsabilités. Il a pris des décisions politiques, notamment en se reposant sur la Déclaration de politique communautaire (DPC). Parmi les pistes de solution proposées par le comité d'experts dans son rapport, certaines n'ont pas été retenues par le gouvernement. Le résultat de ce travail correspond, à l'horizon 2029, à plus de 700 millions d'euros d'économies, dont 200 millions d'euros seront réinvestis dans des politiques nouvelles en lien avec la DPC. L'effort collectif correspond donc à un peu plus de 500 millions d'économies nettes auxquelles toutes les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont amenées à participer. Ces chiffres seront confirmés et détaillés dans les prochaines semaines à la suite du comité de *monitoring* post-conclave et aux travaux budgétaires que nous aurons dans le cadre du travail parlementaire.

En ce qui concerne les économies décidées au niveau de la recherche, puisque tel était l'objet de votre question, le ministre vous informe que la réduction de 1,5 million d'euros de l'indexation de la subvention au FNRS, décidée en 2025, est reconduite pour la période 2026-2029. Concrètement, cette réduction sera donc imputée sur la dotation 2026, calculée et indexée à politique constante. Ce montant ne sera pas réintégré les années suivantes. Pour 2026, partant d'une indexation en crédits d'engagement de 5 692 000 euros hors économies, la réduction de 1,5 million d'euros précitée représente une réduction de 26 % du montant de l'indexation. Le montant de la subvention au FNRS en crédits d'engagement s'élève donc à 180 763 000 euros, soit une augmentation de 4 192 000 euros par rapport à la subvention octroyée dans le budget initial de 2025 qui s'élevait, elle, à 180 571 000 euros. Il n'y a pas d'autre économie consentie au niveau des compétences du ministre de la Recherche.

Enfin, le rapport du comité d'experts ne formule aucune recommandation particulière en ce qui concerne la recherche.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Je note plusieurs choses, Madame la Ministre. En effet, le ministre-président wallon, dans sa réponse, n'est absolument pas complet et ne répond pas à mes questions. Outre le fait qu'il ne se présente pas dans notre commission pour la deuxième fois consécutive et que nous le regrettons, il aurait quand même pu à la fois répondre aux questions et être un peu plus précis.

J'entends en outre, à nouveau, des chiffres dont vous avez une interprétation évidemment différente de la nôtre.

Enfin, je regrette globalement qu'il n'y ait pas de politique de soutien aux chercheurs ni de garantie que le nombre de chercheurs ne diminuera pas. Ne pas pouvoir s'ancrer véritablement dans l'avenir ni maintenir les politiques de recherche existantes est une mauvaise piste.

2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Situation d'élèves non inscrits en enseignement pour adultes»

2.2 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «L'heure de vérité pour la réforme budgétaire de l'enseignement qualifiant»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Bruno Bauwens (PTB). – J'ai appris dans la presse que l'établissement d'enseignement pour adultes et de formation continue (EAFC) à Péruwelz a créé une nouvelle option en gestionnaire d'institut de beauté. Cette annonce arrive à la suite de la fermeture de la septième année technique de qualification (7TQ) au Centre éducatif de la Sainte-Union à Tournai.

Le problème est que, pour l'instant, pas un seul élève ne s'est inscrit dans cette nouvelle option. Cela a évidemment des conséquences pour l'école qui avait prévu un horaire et un professeur. L'établissement a sans doute dû renoncer à maintenir d'autres options ou reporter d'autres décisions pour organiser une nouvelle option. Puisque l'enseignement pour adultes fonctionne sur la base d'une enveloppe budgétaire fermée, l'équilibre est difficile à trouver.

C'est la douche froide, pas uniquement pour l'école concernée. Selon mes sources, le problème s'observe dans plusieurs établissements d'enseignement pour adultes. Les «transferts» d'options et d'élèves n'ont parfois pas eu lieu, ou alors ils sont partiels.

Le comptage des élèves est désormais terminé. Il est à présent possible de dresser un premier bilan pour, ensuite, prendre les mesures nécessaires. Il est important de proposer une solution pour les élèves qui ne sont pas encore inscrits.

Madame la Ministre, les premiers effets de votre réforme de l'enseignement qualifiant se font sentir dans la fermeture d'options et dans l'absence d'inscription. Jusqu'à présent, vous nous avez proposé un cadastre de promesses, mais aucune solution réelle n'est appliquée sur le terrain. Vous faites face à un échec, et ce, à plusieurs niveaux: certains professeurs ont perdu des heures, voire leur travail; certains élèves n'ont pas été accompagnés; plusieurs options ont été créées, mais aucun étudiant ne s'y inscrit.

Quand pourrez-vous présenter un cadastre des solutions à la suite de la fermeture des 7TQ et de la coupe de 3 % dans le budget de l'enseignement qualifiant? Combien d'élèves candidats à une 7TQ se trouvent-ils actuellement sans solution?

Mme Dorothée De Rodder (PS). – La réforme budgétaire de l'enseignement qualifiant devait viser à rationaliser le paysage de la formation professionnelle en doublant les options de l'enseignement obligatoire au sein de la formation pour adultes. Cela devait se faire en douceur pour les élèves concernés. L'exclusion des élèves majeurs des cursus qu'ils étaient en train de suivre dans la filière qualifiante devait les conduire à une réorientation vers un enseignement plus adapté, dans les mêmes locaux et avec les mêmes enseignants que précédemment. Bref: personne n'y verrait que du feu, pas même les enseignants en perte partielle ou totale de charge à la suite des transfuges. Voilà pour la théorie.

C'est le discours que nous ont servi le MR et les Engagés depuis des mois. Nous vous avons pourtant prévenue, Madame la Ministre: cette rentrée constitue un moment de vérité.

Or, que constatons-nous? D'une part, les parcours de formation sont bel et bien brisés. À Péruwelz, par exemple, aucun élève ne s'est inscrit dans une option transférée vers l'enseignement pour adultes! D'autre part, la casse sociale est bel et bien au rendez-vous. Les syndicats annoncent des pertes d'emploi de 500 équivalents temps plein (ETP), soit exactement les chiffres sur lesquels nous vous avons alertée, mais que vous avez niés en bloc.

Alors, l'heure est aujourd'hui au bilan. Tous les élèves majeurs que vous avez exclus ont-ils bien trouvé une alternative dans l'enseignement pour adultes? À défaut, combien d'entre eux ont-ils dû mettre un terme à leur formation? Disposez-vous d'un *monitoring* à cet égard et, à défaut, quelles sont les informations que vous transmettent les acteurs du secteur?

Combien de filières nouvellement organisées dans l'enseignement pour adultes ne peuvent-elles finalement pas voir le jour, faute d'étudiants inscrits? Disposez-vous d'un *monitoring* à cet égard et, à défaut, quelles sont les informations que vous transmettent les acteurs du secteur?

Combien de membres du personnel de l'enseignement obligatoire sont-ils victimes d'une perte partielle ou totale de charge? Combien se sont-ils dirigés vers l'enseignement pour adultes? Combien ont-ils pris la décision de quitter leur métier d'enseignant? Disposez-vous de données sur cette problématique et, à défaut, quelles sont les informations que vous transmettent les acteurs du secteur?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame et Monsieur les Députés, vos questions témoignent d'un malentendu, voire d'une méconnaissance sur la façon dont l'enseignement pour adultes fonctionne. Vos questions ont le mérite de rappeler l'une ou l'autre spécificité de l'enseignement pour adultes. Les sections n'y débutent pas nécessairement en septembre: certaines peuvent ouvrir plus tard dans l'année scolaire, en fonction des besoins et des inscriptions, à différents moments de l'année. C'est précisément pour cette raison que l'enseignement pour adultes est un enseignement totalement modulaire.

Cette souplesse d'organisation induit qu'il n'existe pas non plus de comptage fixe en date du 1^{er} octobre ou du 15 janvier, contrairement à l'enseignement secondaire. Le décompte des étudiants est réalisé au premier dixième de chaque unité d'enseignement. C'est pourquoi mon administration ne dispose pas encore de données consolidées concernant les élèves inscrits dans les différentes sections. Elle n'est pas non plus en mesure d'estimer le nombre d'étudiants qui auraient souhaité s'orienter vers une 7TQ sans avoir trouvé de solution. Toutefois, je souligne d'ores et déjà que je n'ai, à ce jour, reçu aucun signalement à ce sujet. Je rappelle également que les étudiants majeurs ne sont plus soumis à l'obligation scolaire. De ce fait, il n'est possible ni d'identifier individuellement les étudiants concernés, ni de suivre précisément leur trajectoire, ni de vérifier s'ils se sont inscrits dans l'enseignement pour adultes.

Pour rappel, mon administration a adressé un message informatif à tous les élèves potentiellement concernés par le transfert de la 7TQ vers l'enseignement pour adultes. Les enseignants et les directions étaient également chargés d'informer et d'orienter les élèves vers ces offres, qui se donnent – pour la grande majorité – dans les mêmes locaux. Les cités et carrefours des métiers ont également joué leur rôle en matière d'orientation. De plus, toutes les informations sont disponibles à tout moment sur les sites www.monorientation.be et www.enseignementpouradultes.be. Une campagne d'information a également été menée au début du mois de septembre.

Cela dit, j'ai malheureusement constaté, à travers les informations dans la presse, mais aussi à travers les questions des citoyens transmises à mon cabinet, à quel point les informations circulant auprès des élèves et des employeurs étaient parfois erronées, voire déformées. Je le regrette, parce que certains au sein de notre Assemblée ne sont pas étrangers à cette mésinformation qui nuit *in fine* aux élèves concernés.

Par ailleurs, je continue à poursuivre le travail de revalorisation et de reconnaissance de l'enseignement pour adultes. Au-delà des clivages politiques, nous devrions nous rassembler autour de cette ambition commune dans l'intérêt supérieur des citoyens.

S'agissant à présent de l'offre de formation, les informations relatives aux sections organisées ou non dans le cadre de la reprise des anciennes 7TQ ne sont pas encore complètes. Mon administration est en train de collecter des données auprès de chacune des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Les opérations de réaffectation des membres du personnel se déroulent d'abord au sein du même pouvoir organisateur. Lorsqu'une perte de période survient, le pouvoir organisateur applique les mesures préalables prévues avant toute mise en disponibilité. Si une mise en disponibilité s'avère nécessaire, elle concerne le membre du personnel nommé à titre définitif qui possède l'ancienneté de service la plus faible dans la fonction concernée parmi l'ensemble des établissements relevant de ce même pouvoir organisateur. La mise en disponibilité s'effectue donc par pouvoir organisateur et selon les procédures établies.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Vous me vexez lorsque vous entamez votre réponse en disant «Vous ne comprenez pas» ou «Vous ne parlez pas en connaissance de cause», Madame la Ministre. Même si vous le formulez poliment, cela revient à dire que vous méprisez une question que posent pourtant beaucoup de parents, de professeurs et d'élèves. Lorsque vous répondez à toutes ces personnes qu'elles «ne comprennent rien» ou «ne parlent pas en connaissance de cause», vous montrez que vous ne prenez pas leur question au sérieux. C'est honteux et choquant de la part d'une ministre de parler de cette manière à des députés.

Vous dites que nous ne parlons pas en connaissance de cause parce que les élèves attendent parfois jusqu'en octobre ou novembre pour s'inscrire dans un établissement scolaire. Or, ayant rencontré l'an dernier les élèves de l'enseignement qualifiant dont les classes allaient fermer, je sais que tous souhaitaient rester dans l'enseignement secondaire classique, où les inscriptions ont lieu en septembre. La plupart des élèves qui étaient inscrits en 7TQ n'iront pas s'inscrire à l'EAFc de Péruwelz. C'est certain! Je n'hésite pas à ajouter que je connais mieux la situation que vous!

Lorsque vous affirmez que nous ne sommes pas capables de mesurer les chiffres, cela me pose problème! Il suffisait de demander les listes d'inscription à chaque école dont une option de 7TQ allait fermer. Il était extrêmement facile de consulter et vérifier ces listes, d'autant plus que le nombre d'élèves concernés n'est pas très élevé. Quand vous dites ne pas connaître les chiffres, cela veut dire en réalité que vous ne voulez pas le savoir. Si vous me demandiez d'établir un cadastre des promesses que vous avez faites l'an dernier, vous verriez très vite que vous n'en

avez respecté aucune! Au contraire, vous vous êtes employée à casser la filière de l'enseignement qualifiant!

Enfin, je vous trouve cynique quand vous souhaitez voir tous les partis se rassembler autour de votre réforme de l'enseignement qualifiant. En ce qui me concerne, je ne peux pas rejoindre un projet que vous avez annoncé vendredi dernier, qui annonce une coupure budgétaire de l'ordre de 300 millions d'euros, qui casse l'enseignement secondaire dans son ensemble et qui favorise un enseignement à deux vitesses. Le grand rassemblement que vous annoncez aura lieu demain, lors de la manifestation nationale dans les rues de Bruxelles et j'espère que vous prendrez ce signal en compte.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je croyais déjà avoir tout entendu. Cependant, en doutant de notre capacité à comprendre un propos, vous poussez le bouchon trop loin. Mais cela importe peu, car les citoyens, victimes de vos réformes, en ont bien compris les dégâts.

Tous les avertissements que nous avons formulés l'année dernière se sont concrétisés: certains emplois sont perdus; certains élèves ne poursuivent pas leur formation dans l'enseignement pour adulte et plusieurs filières, faute d'élèves, n'ouvrent pas. La majorité MR-Les Engagés, niant tous ces risques, promettait un avenir serein. Aujourd'hui sonne l'heure de vérité: votre gouvernement a cassé le parcours de certains élèves. Pourtant, vous refusez la tenue d'un *monitoring* qui clamerait les chiffres du désastre.

Que sont devenus ces jeunes? Alors que vous leur promettiez une aide et un accompagnement dans leurs démarches, vous ne cherchez pas à savoir quel a été leur sort. Alors que vous nous assuriez de votre volonté de ne pas les abandonner, vous les avez jetés aux oubliettes, par un simple courriel laissé sans suite. Personne ne les a rencontrés.

Vous cherchez maladroitement le coupable d'une prétendue désinformation: ne cherchez plus, vous et votre gouvernement êtes les seuls responsables de vos réformes. Aujourd'hui, il convient de les assumer.

2.3 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Nouvelles du conclave budgétaire»

2.4 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pistes d'économies et arbitrages sectoriels dans le cadre du conclave budgétaire»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Bruno Bauwens (PTB). – Quel choc, ce week-end! Madame la Ministre, vous aviez déjà annoncé un peu la couleur avec les rapports d'experts, mais ce que nous avons entendu vendredi à la conférence de presse sur le conclave budgétaire, avec le cortège de mesures qui concernent l'enseignement, est choquant.

Choquant, parce que, pendant la campagne électorale, le MR et Les Engagés allaient sauver l'école, revaloriser les professeurs, résoudre la pénurie, faire en sorte que l'école soit à nouveau respectée. Aujourd'hui – certainement depuis vendredi passé –, nous voyons que tout ce qui est mis en œuvre n'apporte que frustration et colère dans le secteur. Et nous le comprenons: 1 500 emplois menacés dans l'enseignement en plus des 500 emplois de l'enseignement qualifiant de l'année dernière; 104 euros supplémentaires par an à payer pour les familles parce que vous supprimez la gratuité; 86 millions d'euros qui ne seront pas attribués à la rénovation des bâtiments scolaires ou à l'accroissement de la qualité de l'enseignement.

Les mesures que vous êtes en train de prendre vont avoir un impact sur la qualité de notre enseignement – celle que vos prônez toujours, que vous présentez comme l'une de vos préoccupations – et rendre cette profession moins attractive, ce qui va encore aggraver la pénurie. Je le dis depuis le début et je le redis ici: après cinq années de coalition MR-Les Engagés, il y aura moins de professeurs devant la classe, moins d'écoles. Je suis en train de faire la liste. Combien d'élèves vont être exclus? Combien de professeurs vont perdre leur travail? Combien de postes vont être supprimés? Combien de classes et d'écoles vont être fermées par le MR et Les Engagés? Je ne vais pas tenir le discours selon lequel Les Engagés doivent se désengager. Les Engagés sont autant responsables que le MR des choix du gouvernement. Vous êtes tous les deux dans le même bateau.

Nous voyons aussi très bien où vous voulez aller. Nous voyons très bien que la plupart des mesures que vous prenez ont pour objectif de créer un enseignement à deux vitesses. Vous coupez dans l'enseignement, ce qui aura des conséquences sur sa qualité et les conditions de travail. Et qui seront les premières victimes? La classe ouvrière, celle qu'apparemment, vous n'aimez pas, parce que vous la punissez, vous la reléguez – «allez travailler le plus vite possible, restez le moins longtemps possible à l'école, faites un travail manuel, comme cela vous n'aurez pas besoin de faire des études». Nombre de parents et élèves vont se reconnaître. C'est le chemin que votre gouvernement est en train de prendre.

Vendredi passé, vous avez annoncé trois grandes mesures. Vous augmentez la charge des enseignants de l'enseignement secondaire supérieur de deux périodes en plus par semaine. Or, selon « *Le Soir* », cette mesure va aboutir à la perte de 1 500 emplois dans l'enseignement. À cela, il faut ajouter les 500 emplois qui ont été perdus l'an passé dans l'enseignement qualifiant. Cela signifie qu'au lieu de revaloriser l'enseignement, la majorité MR-Les Engagés a décidé de supprimer 2 000 emplois. Je comprends bien pourquoi vous ne proposez jamais de vraies solutions à la question de la pénurie, car votre solution est tout simplement de supprimer des postes. Vous réduisez le manque en supprimant des postes.

À titre d'exemple, dans l'école où je donnais cours, il y avait une centaine de professeurs. Imaginons que parmi eux, il y ait 50 professeurs qui donnent cours dans le degré supérieur. Si leur charge horaire est augmentée de deux périodes,

cette école perd à elle seule 7 ETP. C'est donc 7 ETP perdus dans une seule école bruxelloise à cause de vos mesures.

Combien d'heures du nombre total de périodes professeurs (NTTP) au total sont-elles données dans le secondaire supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et dans le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Avez-vous un document reprenant le calcul ou un cadastre très clair pour calculer le nombre de postes qui vont être supprimés? Ces enseignants vont-ils garder leur salaire? Les enseignants de l'enseignement secondaire inférieur qui vont devoir changer de poste et aller vers l'enseignement pour adultes vont-ils garder leur salaire? Vont-ils garder leurs droits? Allez-vous calculer le nombre d'ETP qui seront perdus à cause de vos mesures et combien d'ETP seront-ils redirigés vers un autre niveau d'enseignement ou un autre secteur?

Combien de professeurs seront-ils dès lors remplacés? Qu'en est-il de leur barème et de leur salaire? *Quid* des deux périodes en moins en fin de carrière que vous promettez? C'est tout de même cynique: ajouter deux périodes de cours aux enseignants et puis, en fin de carrière, les supprimer en présentant cela comme un cadeau. Je ne sais pas si c'est un cadeau. Enfin, du moins Mme Degryse y croit. *Moi pas!* Quant aux temporaires qui perdent des heures, *quid* de leur carrière? Où pourront-ils aller? Vont-ils conserver leurs droits? Vont-ils garder les droits qu'ils ont accumulés pour leur nomination l'année suivante ou bien la nomination sera-t-elle supprimée également en 2027? Ce n'est pas clair.

Concernant la charge de travail, vous affirmez vouloir vous aligner sur ce qui se fait à l'étranger, car là les professeurs donnent plus de cours. Sur quelle étude vous fondez-vous pour connaître le nombre d'heures de travail des professeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles? En Flandre, une étude datant de quelques années révèle que les professeurs travaillent en moyenne 46 heures par semaine. Ne perdons pas de vue qu'une heure de travail devant la classe nécessite une heure de préparation et d'évaluation. Si nous ajoutons à cette charge deux périodes de travail devant la classe, cela revient à ajouter quatre heures de travail.

Selon les chiffres dont je dispose, un professeur qui travaille 46 heures va alors devoir travailler 50 heures par semaine. Or 50 heures constituent, selon de nombreuses études, le point de basculement au niveau de la santé. Cela signifie que la santé des professeurs en question est menacée, car cela génère des risques de maladies cardiovasculaires, de *burnout*, etc. En choisissant d'augmenter le nombre d'heures de cours des professeurs, vous les exposez à des risques médicaux. J'espère que vous vous appuyez sur des études qui révèlent le nombre d'heures pendant lesquelles un professeur est en mesure de travailler et d'être pressé comme un citron avant de tomber malade. Qu'est-il prévu si les professeurs tombent malades? Un pool de remplacement va-t-il être mis sur pied?

Un grand nombre de points manquent de clarté et ne font pas l'objet d'une approche scientifique. Pour résoudre la question de la pénurie, vous choisissez de

faire travailler les professeurs plus longtemps au lieu d'attirer de nouveaux professeurs.

À titre d'exemple, selon une collègue qui donne cours dans une haute école de pédagogie, il n'y a, cette année, qu'une seule élève inscrite en première année de bachelier pour devenir professeure de néerlandais, et elle va sortir dans quatre ans. Vous me connaissez, j'étais prof de néerlandais... Voilà la situation actuelle, la vraie pénurie que vous devez résoudre, au lieu de dire que tous les profs devront travailler plus d'heures.

Aussi, sur le plan pratique, beaucoup de profs et de collègues se demandent comment ils vont organiser deux périodes de cours en plus, notamment pour des cours de cinq périodes, alors qu'une journée à l'école n'est pas infinie. Des élèves vont-ils avoir une septième heure, huitième heure ou neuvième heure de cours? Je plains alors les professeurs qui vont devoir donner un cours de mathématiques un vendredi soir à 17h00! En outre, avant de dire qu'il s'agit d'une exception, allez donner ce cours!

Pour finir, à propos de la charge de travail, «*Le Soir*» a calculé que 1 500 postes allaient être supprimés, cela s'ajoutant aux 500 postes déjà perdus dans l'enseignement qualifiant. Nous pouvons donc dire que vous supprimez 2 000 postes enseignants pour régler la pénurie. Avez-vous également effectué ce calcul?

Ensuite, en ce qui concerne la DPPR, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonce qu'elle maintient les possibilités de prépension, mais dans le cadre que déterminera le gouvernement fédéral. Or celui-ci s'est déjà assez clairement exprimé par l'intermédiaire de Jan Jambon, selon lequel il est bien possible que la DPPR soit supprimée. Je sais qu'un pactole de mesures qui concernent la pension est déterminé par le gouvernement fédéral. Toutefois, je voudrais que cela soit éclairci.

Confirmez-vous que le recalcul du montant de la pension qui est prévu par l'État fédéral, mais qui doit encore être voté, se basera sur l'ensemble de la carrière? Cela signifie en effet que les professeurs risquent de perdre plusieurs centaines d'euros par mois de pension une fois qu'ils pourront la prendre, étant donné que le calcul sera basé sur toute leur carrière et pas juste sur la fin, comme avant. J'aimerais vraiment une réponse: confirmez-vous que ce calcul va pénaliser les professeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que cela représente effectivement pour eux une perte de plusieurs centaines d'euros par mois?

Mme la présidente. – Monsieur le Député, je vous invite à conclure. Vous avez atteint les dix minutes pour votre question.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Alors, je vais faire de mon mieux. Puisqu'il s'agit de 300 millions, je vais quand même un peu dépasser.

Mme la présidente. – Non, c’est fini! Le maximum est de minutes. En outre, étant donné que le contenu de votre question diffère du texte que vous avez déposé, ne vous attendez pas à recevoir des réponses à l’ensemble des questions que vous avez abordées.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Le conclave ne date pas d’il y a trois mois. Je pense donc que la plupart des points sur lesquels portent mes questions ont été discutés il y a peut-être trois ou quatre jours. Nous pouvons dès lors recevoir des réponses très claires aux questions que je pose. Madame la Ministre, avez-vous une réponse sur la DPPR?

Par ailleurs, en ce qui concerne la gratuité, est-ce que vous pouvez...

Mme la présidente. – Monsieur le Député, vous disposiez de dix minutes. Vous les avez largement dépassées. C’est fini!

M. Bruno Bauwens (PTB). – Laissez-moi clôturer, quand même!

Mme la présidente. – Non, je suis désolée.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Je sais que c’est gênant, mais...

Mme la présidente. – Tout le monde doit respecter le règlement qui prévoit un maximum de dix minutes par question.

Je donne maintenant la parole à M. Kaynak qui va poser des questions qui recouperont peut-être les vôtres.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Juste avant de donner la parole à M. Kaynak...

Mme la présidente. – Ce n’est pas à vous à donner la parole!

M. Bruno Bauwens (PTB). – Je veux quand même dire que c’est assez gênant pour vous, pas pour moi. Le conclave coûte 300 millions et on ne peut pas parler plus de dix minutes.

Mme la présidente. – Vous aurez encore l’occasion de poser d’autres questions.

M. Ersel Kaynak (PS). – La ministre-présidente n’a cessé de répéter que les économies à venir seraient particulièrement douloureuses pour tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, l’objectif est le suivant: des économies structurelles de 300 millions d’euros qui seront étalées sur trois ans. Elles ont été annoncées vendredi dernier, à la suite du conclave budgétaire, lors d’une conférence de presse. On y a appris que l’enseignement obligatoire serait mis à contribution pour environ 87 millions d’euros. Il y a encore beaucoup d’inconnues dans l’ensemble des mesures. Madame la Ministre, quelle est la ventilation exacte de ce montant par type de mesures? Combien d’emplois seront-ils perdus en raison de la hausse de la charge horaire des enseignants dans le degré secondaire supérieur? Cela signifie-t-il le *statu quo* pour les aménagements de fin et de début de carrière?

Maintenant que vous avez établi une trajectoire plus détaillée, le budget du contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) doit être défini. À combien estimez-vous le coût de cette mesure en 2028 et en rythme de croisière?

Quelle sera l'économie réalisée, en rythme de croisière, grâce à la suppression du barème 501 dans l'enseignement fondamental et le degré secondaire inférieur? Quelle est la perte de revenus moyens par enseignant par rapport au barème 301 et au nouveau barème 401 de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE)?

Comptez-vous par ailleurs appliquer la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prévoit d'imposer deux périodes supplémentaires aux enseignants proméritant le barème 401? Surtout, confirmez-vous que le barème 501 est maintenu pour les enseignants du degré secondaire supérieur?

À combien s'élèvera précisément l'économie de la révision des budgets de la gratuité? La gestion de gratuité sera-t-elle laissée à l'autonomie des écoles? Quels seront les critères pour y avoir accès? Comment la mesure s'articulera-t-elle avec les moyens de fonctionnement de l'encadrement différencié en ce qui concerne les repas?

J'en viens à la baisse de revenu pour les enseignants malades. Pourquoi ne pas avoir pris d'autres mesures d'accompagnement pour soutenir le retour en classe plutôt que d'imposer une pression financière? Cela concerne-t-il les enseignants déjà absents?

Combien d'emplois la suppression des charges de mission représente-t-elle? La mesure sera-t-elle appliquée dès janvier 2026? Qu'est-il prévu pour les enseignants de remplacement qui perdront leur charge horaire?

Par ailleurs, quel est le montant de la recette liée à la hausse des droits d'inscription dans les académies pour les élèves de moins de 12 ans?

Enfin, peu de chiffres ont été donnés pour les politiques nouvelles. Cela signifie-t-il que ces montants sont minimes? À combien s'élèvent la revalorisation des directions, la rémunération des maîtres de stage de la RFIE, le renforcement des moyens des PMS et les moyens supplémentaires pour l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement primaire? De quels moyens s'agit-il? Dans le cas où ils correspondent aux moyens déjà prévus dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, que sera-t-il prévu pour les élèves de l'enseignement secondaire?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Messieurs les Députés, en préambule, permettez-moi de rappeler que le gouvernement s'est inscrit dans une trajectoire budgétaire pour la période 2026-2029, qui ne se limite donc pas à l'exercice du budget initial de 2026. Ce travail budgétaire, entamé dès l'entrée en

fonction du gouvernement, s'est accéléré dès le mois de mai avec des groupes de travail et une mission confiée à un comité d'experts. Le rapport présenté devant la commission du Budget a permis d'objectiver le diagnostic: les experts ont confirmé le constat d'une forte détérioration du déficit global de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours des dernières années. Ce déficit a atteint 1,5 milliard d'euros en 2024 pour des recettes s'élevant à 13 milliards d'euros. Les experts ont surtout souligné les répercussions de ce déficit, le risque d'un emballement de la dette avec, à terme, de réelles difficultés à dégager de nouvelles marges. À défaut d'une inflexion de la trajectoire budgétaire, la charge d'intérêts galopante entraînera structurellement une diminution des moyens pour nos politiques publiques et pour les secteurs qui les portent. Le groupe d'experts a notamment insisté sur l'urgence de mesures visant à réduire significativement le déficit.

Lors du conclave budgétaire, le gouvernement a pris ses responsabilités en posant des décisions politiques basées sur la Déclaration de politique communautaire (DPC) et en choisissant de ne pas retenir certaines des pistes proposées dans le rapport du comité d'experts. Le résultat de ce travail correspond, à l'horizon 2029, à plus de 700 millions d'euros d'économies, dont 200 millions seront réinvestis dans de nouvelles politiques liées à la DPC. L'effort collectif auquel toutes les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront amenées à participer équivaut donc à 500 millions d'euros d'économies nettes. Ces chiffres seront confirmés et détaillés dans les prochaines semaines, à la suite des travaux du comité de *monitoring* post-conclave et des travaux budgétaires dans le cadre parlementaire.

Je rappelle qu'actuellement, nous payons à crédit près d'un cinquième des salaires de l'enseignement. Par ailleurs, les différents rapports indiquent qu'au regard de l'accroissement des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ont augmenté de 1,5 milliard d'euros hors inflation au cours des cinq dernières années, le déficit et la dette sont tels que, sans intervention de notre part, le coût des intérêts que nous payons aux banques augmenterait de 300 millions d'euros d'ici 2029 pour atteindre 600 millions d'euros. Cette augmentation des intérêts représente, par exemple, l'équivalent de 6 000 enseignants que nous ne pourrions pas recruter pour du co-enseignement.

Il a donc été nécessaire d'adopter certaines mesures, notamment tirées des propositions figurant dans le rapport des experts. Toutefois, ce rapport ne fournit qu'une analyse strictement économique, tandis que nous avons analysé chaque disposition à la lumière de nos priorités politiques: renforcer les apprentissages, lutter contre la pénurie d'enseignants et maintenir le pouvoir d'achat des enseignants qui travaillent. Ainsi, nous n'avons pas suivi une partie des propositions des experts ou d'autres mesures possibles parce qu'elles ne correspondaient pas à nos priorités. Je tiens à rappeler que nous ne diminuerons pas le salaire des enseignants qui travaillent et que nous n'y appliquerons aucune non-indexation. Nous ne toucherons pas à leur pouvoir d'achat.

Nous ne diminuerons pas non plus l'encadrement en augmentant le nombre d'élèves par classe ou en diminuant le nombre d'heures de cours des élèves. Nous ne supprimerons ni les DPPR ni la RFIE. Nous ne priverons pas les enseignants ayant suivi une formation en quatre ans d'une meilleure rémunération. À cet égard, j'ai eu vent de rumeurs colportées par un parti de l'opposition sur le fait que la rémunération supplémentaire de 5 % pour les enseignants formés en quatre ans serait assortie de deux périodes de travail supplémentaires. Évidemment, il n'en est rien: les enseignants formés en quatre ans gagneront 5 % de plus dès 2027 sans charge de travail additionnelle en contrepartie. Nous n'allons pas non plus fusionner ou supprimer les petites écoles. Nous n'augmenterons pas la charge horaire des professeurs d'éducation physique à 28 périodes ni celle des enseignants du degré inférieur. Nous n'ajouterons pas deux périodes aux enseignants de l'enseignement fondamental.

Notre choix a été celui de la modernisation, avec des économies structurelles et une carrière d'enseignant plus équitable, tout en préservant la qualité de l'enseignement et le parcours des élèves. Les grands axes des politiques retenues sont les suivants. Tout d'abord, nous maintiendrons le pouvoir d'achat des enseignants, tout en faisant évoluer leur carrière. Ainsi, nous n'avons remis en cause ni le salaire des enseignants ni son indexation. Au contraire, nous revaloriserons les enseignants de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire inférieur issus de la nouvelle formation en quatre ans, et ce, à hauteur de 5 %, sans contrepartie et sans augmentation de charge. Nous revaloriserons aussi le barème de certaines des directions afin d'assurer une tension barémique de 25 % entre les fonctions d'enseignement et de direction.

Par ailleurs, deux politiques d'équité, comportant un impact budgétaire, seront menées afin de réduire le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La charge de l'ensemble des enseignants de l'enseignement secondaire sera désormais fixée à 22 périodes, comme c'est déjà le cas dans l'enseignement secondaire inférieur. Rappelons que les enseignants de l'enseignement secondaire supérieur présentent généralement une charge inférieure de 30 % à la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mais aussi inférieure par rapport aux pays voisins. En effet, en France, aux Pays-Bas et au Grand-Duché de Luxembourg, la charge horaire est la même pour les enseignants des degrés secondaires inférieur et supérieur. Bien entendu, nous avons prévu des exceptions pour les professeurs de l'enseignement spécialisé ou encore pour les professeurs en début et en fin de carrière: les professeurs en première année d'enseignement ou âgés de plus de 60 ans bénéficieront de deux heures «face classe» en moins.

Monsieur Bauwens, nous avons bien lu l'article qui est paru dans *«Le Soir»* et que vous avez évoqué. De votre côté, vous n'aurez pas manqué de lire ma réaction par rapport à de potentielles pertes d'emploi. Au vu de la pénurie et du nombre important de départs à la pension, nous aurons bien des non-remplacements plutôt que des licenciements.

De plus, le traitement d'attente en cas de disponibilité pour maladie des membres du personnel s'élèvera désormais à 60 % du salaire dès que le «pot maladie» sera épuisé, comme pour les membres du personnel de la fonction publique. Il s'agit donc, là aussi, d'un alignement. Rappelons toutefois que le «pot maladie» peut couvrir jusqu'à une année scolaire complète, pendant laquelle le membre du personnel est rémunéré à 100 %. Il y aura donc toujours bien un système plus avantageux pour nos enseignants en ce qui concerne les maladies.

Par ailleurs, nous voulons assurer une meilleure stabilité au moment de l'entrée dans l'enseignement, qui est une période clé dans la carrière. En effet, les jeunes enseignants ont une tendance marquée à quitter cette carrière de façon précoce. Un contrat à durée indéterminée sur mesure pour les enseignants sera donc instauré pour assurer à une majorité d'entre eux une charge de travail garantie à 100 % dès l'entrée en fonction. De plus, les enseignants débutants devront prêter deux périodes en moins au cours de leur première année de carrière, ce qui devrait leur permettre, par exemple, de préparer leurs cours, de se former ou de se familiariser avec le métier. Parallèlement, un mécanisme de mentorat sera introduit.

De manière similaire, nous allégerons les fins de carrière afin de permettre aux enseignants de continuer leur activité avec des modalités de travail adaptées. Les DPPR seront ainsi maintenues, bien que le rapport d'experts recommande le contraire. Seules les modifications imposées par le projet de loi actuellement soumis en deuxième lecture au gouvernement fédéral seront introduites dans nos statuts. Au-delà de cela, le temps passé face à une classe pour les enseignants de 60 ans et plus sera diminué de deux périodes. Nous prenons ainsi en considération, par exemple, la situation d'institutrices maternelles de plus de 60 ans qui ont mal au dos, qui doivent porter de jeunes enfants et qui souhaitent un allègement du temps passé en classe.

Le dernier ajustement concernant la carrière des enseignants consistera en une révision des politiques de détachement pédagogique, notamment vers les organisations de jeunesse et les associations de parents, étant donné la forte pénurie d'enseignants. Un budget équivalent à 70 % des salaires des enseignants précédemment détachés sera transféré vers les organismes concernés. Environ 120 enseignants au total retrouveront ainsi leurs classes, ce qui contribuera à la lutte contre la pénurie.

Le deuxième volet des mesures que nous proposons vise l'optimisation des moyens de structure et de fonctionnement de notre enseignement. Les budgets de l'enseignement doivent financer en premier lieu les missions essentielles de l'école, c'est-à-dire les apprentissages. Le financement d'autres politiques devra donc être repensé au regard de notre situation budgétaire contrainte. Cela concerne particulièrement les politiques de gratuité et de financement du personnel d'accompagnement des réformes dans les fédérations de pouvoirs organisateurs. Ainsi, les dispositifs spécifiques de gratuité des repas scolaires et des moyens de

fonctionnement seront abrogés et les budgets qui y sont consacrés seront partiellement réintroduits dans des dispositifs existants tels que les moyens complémentaires de l'encadrement différencié ou les moyens de fonctionnement des écoles.

De plus, les moyens humains de l'encadrement différencié, c'est-à-dire les périodes octroyées dans le cadre de ce dispositif, seront maintenus. Il s'agit évidemment de la plus grosse part de l'enveloppe. Cependant, les moyens de fonctionnement, c'est-à-dire les subventions octroyées à travers ce dispositif, seront légèrement réduits, étant donné que ce système n'a pas fait l'objet d'évaluations positives et que son impact est mis en doute. Nous avons donc décidé de le recentrer sur ses missions essentielles. Au total, l'encadrement différencié bénéficiera néanmoins d'une légère augmentation, dès lors que les moyens des dispositifs spécifiques de gratuité des repas scolaires y seront partiellement réintroduits. Contrairement à ce que j'ai pu lire dans la presse, nous ne diminuerons donc pas l'enveloppe totale de l'encadrement différencié.

Les moyens alloués aux fédérations de pouvoirs organisateurs dans le cadre des cellules de soutien et d'accompagnement seront diminués de 30 %. De multiples réformes ayant déjà vu le jour, ces moyens structurels seront réduits au vu de nos contraintes budgétaires. De même, les détachements liés à ces cellules seront réduits afin, là aussi, de lutter contre la pénurie en assurant un retour d'enseignants devant les élèves. Les missions de ces cellules seront également revues, en concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, afin de les ajuster aux moyens disponibles. Enfin, les moyens de fonctionnement des écoles ne seront pas diminués, mais nous ne serons pas en mesure de les indexer cette année.

Le troisième champ de mesures est, à mon sens, le plus important, puisqu'il s'agit d'augmenter la qualité de l'encadrement des élèves, ce qui est dans la droite ligne de nos priorités depuis le début de la législature. Ainsi, le parcours des élèves sera renforcé. En cohérence avec certaines mesures telles que le test CLE (calculer, lire, écrire) ou le rehaussement des seuils de réussite, l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement fondamental sera renforcé de 15 %, avec un *boost* spécifique en troisième et quatrième années. De plus, conformément aux orientations du Pacte pour un enseignement d'excellence et de la DPC, une réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé sera instaurée afin de garantir que seuls les élèves pour lesquels ce type d'enseignement est le plus adapté y seront orientés. Enfin, les centres PMS seront refinancés, particulièrement afin de renforcer les effectifs disponibles pour encadrer les élèves.

Cela conclut un premier tour des décisions prises dans le cadre du conclave budgétaire. Nous avons effectué un exercice de responsabilité pour assurer que les moyens de l'enseignement soient ciblés sur ses missions essentielles et soient réorientés dans le sens de nos priorités, c'est-à-dire le renforcement du parcours des élèves, le maintien de la qualité des apprentissages et la garantie de la présence d'un enseignant qualifié devant chaque classe.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, vous avez évoqué le comité d’experts, précisant avoir suivi une partie seulement de ses recommandations. Cependant, ce que vous avez demandé à ce comité – comment économiser de l’argent le plus facilement possible – n’est pas digne d’une ministre de l’Éducation. Ce n’est pas cela que vous deviez demander, mais de quels moyens vous pouvez disposer pour améliorer la qualité de l’enseignement et le rendre égalitaire. Vous avez donné un cahier des charges à un comité d’experts composé à 80 % de banquiers – et donc d’experts financiers et budgétaires – et non de spécialistes pédagogiques. Évidemment, les mesures préconisées s’en ressentent. C’est un des grands problèmes: ce rapport du comité vous a servi à justifier les mesures que vous vouliez prendre, c’est-à-dire les coupes budgétaires dans l’enseignement.

Par ailleurs, en réponse à toutes mes questions, vous avez évoqué un communiqué de presse du MR. Vous reprochez à l’opposition de faire des visuels, mais vous n’avez pas répondu à la dizaine de questions que je vous ai adressées. Vous avez même eu le culot de me dire que vous ne répondriez pas à mes questions, préférant évoquer les mesures prises par le gouvernement!

Le respect du règlement a été rappelé à plusieurs reprises quand j’ai dépassé les dix minutes pour parler des coupes budgétaires de 300 millions. Mais lorsque, pour éviter les questions pénibles de l’opposition, vous me répondez en vous référant à un communiqué de presse, je n’entends personne rappeler le règlement! En d’autres termes, il est permis de ne pas écouter les questions, de couper la parole aux députés et d’évoquer un communiqué de presse!

La déclaration que vous avez faite aujourd’hui, je l’ai lue dans la presse. Vous n’avez pas répondu au sujet de la charge de travail, du coût... Où est l’étude qui précise le nombre d’heures de travail que les professeurs prestent en classe? Nulle part!

Mme la présidente. – Monsieur le Député, je coupe votre micro. Nous devons tous respecter les règles. On vous avait prévenu que vos questions étaient plus larges que celles que vous aviez déposées.

M. Bruno Bauwens (PTB). – C’est un problème. Madame la Présidente, vous trouvez que mes questions sont trop compliquées. Moi, je trouve que vous sortez de votre rôle!

Mme la présidente. – Monsieur le Député, nous disposons d’une copie de vos questions. Étant donné que vous en avez ajouté par rapport à celles que vous aviez déposées, vous devez comprendre que la ministre ne peut pas y répondre.

M. Bruno Bauwens (PTB). – J’ai précisé qu’entre le dépôt de ma question et aujourd’hui, la conférence de presse s’est tenue. Par conséquent, j’ai modifié ma question relative au conclave budgétaire, avec l’accord de la Conférence des présidents.

Mme la présidente. – J'évoquerai ce point en Conférence des présidents.

M. Ersel Kaynak (PS). – De nombreuses zones d'ombre subsistaient à la suite de la conférence de presse de vendredi dernier. Il était évident que des questions précises allaient surgir et que des réponses plus précises allaient être fournies quant à la portée de ces mesures. Je me doute qu'elles n'ont pas été préparées dans la précipitation et que des notes préexistaient.

Cependant, Madame la Ministre, nous craignons que le catalogue des horreurs que vous avez présenté ne s'arrête pas là. Vous avez évoqué un plan pluriannuel; nous pouvons donc nous attendre à voir arriver de nouvelles mesures qui aggraveront encore la situation jusqu'en 2028-2029. Cette cure d'austérité à laquelle nous sommes exposés n'était pas une fatalité. Elle relève d'un choix politique qui traduit une vision idéologique, un projet de société qui s'en prend au pouvoir d'achat et renforce les inégalités. Les experts auxquels vous faites référence avaient également mis en garde sur certaines décisions, notamment au sujet de cette poursuite naïve du tronc commun. Il y avait là la possibilité de réaliser des économies. Les experts avaient également mis en garde concernant les risques financiers liés à la fin des nominations, mais vous n'en avez pas tenu compte.

Cette cure d'austérité, c'est une déclaration de guerre que vous lancez aux familles et aux enseignants. Leur salaire horaire réel sera revu à la baisse: travailler davantage pour le même salaire, c'est une diminution de salaire, je ne vois pas comment on pourrait prétendre le contraire. En attendant, rien n'est prévu pour améliorer les conditions de travail, pas plus que les apprentissages ou l'inclusion des élèves à besoins spécifiques. Et c'est sans compter le coup fatal porté au tronc commun dans l'enseignement secondaire, mais nous y reviendrons mercredi.

Nous ne sommes pas dupes. Comme pour la réforme de l'enseignement qualifiant, il y aura des pertes d'emploi. Le quotidien «*Le Soir*» évoque quelque 1 500 emplois, auxquels il convient d'ajouter les 700 emplois perdus dans l'enseignement qualifiant. Sans parler des dizaines, voire des centaines d'emplois occupés par des détachés pédagogiques, qui engendreront des postes vides dans différents secteurs de la jeunesse ou au sein des fédérations des parents. Concernant la DPPR, vous vous cachez derrière les décisions du gouvernement fédéral, mais il s'agit là également d'un coup dur porté à nos enseignants les plus âgés.

Nous ne nous résignerons pas et combattons ces mesures destinées à affaiblir la qualité de notre enseignement, à briser des vocations et à aggraver encore la pénurie à laquelle votre gouvernement avait pourtant pour objectif premier de remédier.

2.5 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Gestion des actions de protestation dans les écoles et respect du cadre éducatif»

2.6 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Absences injustifiées des élèves solidaires avec la Palestine?»

2.7 Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Mobilisation d'élèves en solidarité avec les Gazaouis et les flottilles humanitaires»

2.8 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Grève dans les écoles contre le génocide à Gaza»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Clémentine Barzin (MR). – Le jeudi 2 octobre, les élèves du Lycée Intégral Roger Lallemand à Saint-Gilles ont décidé de bloquer leur école. Ils ont annoncé vouloir «s'insurger contre le manque de réaction de l'État belge» à la suite de l'interception de la flottille se dirigeant vers Gaza. Restés dans la cour et munis de pancartes et de slogans tels que «*Free Palestine*» ou «*From the river to the sea, Palestine will be free*», ils ont paralysé l'établissement et empêché la tenue des cours. Ils auraient bénéficié du soutien et de l'aide de certains membres du personnel éducatif pour «tout bloquer à l'école». Ils ont également encouragé d'autres établissements à se joindre au mouvement de blocage chaque jeudi.

Le lendemain, environ 300 élèves de l'École Active d'Uccle se sont rassemblés sur un axe routier très fréquenté pour exprimer leur soutien à ce mouvement pro-Gaza. La police a dû intervenir afin d'assurer la sécurité aux abords de l'établissement, compte tenu de l'ampleur du mouvement. Les élèves se sont ensuite rendus au parc de Wolvendael dans l'après-midi, manquant ainsi une journée entière de cours.

Madame la Ministre, vous avez immédiatement réagi en adressant une circulaire aux établissements scolaires afin de rappeler les règles relatives à l'obligation scolaire et la position à adopter face à ce type d'actions. Vous y précisez que les blocages et refus de suivre les cours pour des raisons de protestation ne peuvent pas être considérés comme un motif d'absence justifiée et vous avez rappelé que les heures perdues doivent être récupérées.

Quelle est la législation en vigueur concernant les actions de mobilisation organisées par des élèves? Quelles en sont les modalités? À quels risques s'expose un établissement scolaire qui n'assure pas la tenue des cours? Comment les établissements scolaires ont-ils accueilli votre circulaire rappelant les règles relatives à l'obligation scolaire?

Quel est l'impact de pareils incidents sur le bon déroulement des apprentissages et sur le climat scolaire? Le conflit israélo-palestinien semble désormais s'immiscer dans tous les pans de notre société, y compris au sein des écoles. Comment garantir l'approche des enseignants sur cette question sensible? Quelles actions

sont-elles mises en œuvre pour accompagner les équipes éducatives dans la gestion de ce type de débat et dans l'information des élèves?

Certains slogans radicaux, comme «*From the river to the sea*», sont perçus comme l'expression d'un appel à la disparition de l'État d'Israël et, donc, comme une attaque envers la communauté juive. Quelles mesures sont-elles prévues pour assurer la sécurité et la sérénité de cette minorité au sein de nos établissements scolaires?

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Le jeudi 2 octobre, l'armée israélienne a procédé à l'arrestation illégale des activistes de la *Global Sumud Flotilla*. Cette mission pacifique avait comme ambition de briser le blocus illégal imposé aux Gazaouis en situation de famine.

En réaction à l'arrestation de la flottille, les élèves du Lycée Intégral Roger Lallemand et de l'École Active d'Uccle ont choisi de bloquer leurs établissements et de suspendre les cours, exprimant ainsi leur solidarité avec le peuple palestinien. Lors de ces blocages, les élèves ont organisé des assemblées générales pour définir collectivement la suite de leur mouvement, débattre de leurs modes d'action et veiller à ce que leurs engagements demeurent constructifs et respectueux du cadre scolaire.

Face au génocide à Gaza et face à l'inaction d'un gouvernement fédéral qui fait preuve d'une complicité passive, comment ne pas partager la colère et le sentiment d'injustice d'une jeunesse dont les appels à la solidarité se heurtent à l'indifférence – ou à la frilosité – de leurs dirigeants politiques?

Néanmoins, Madame la Ministre, par la voie d'une circulaire publiée le 3 octobre, vous avez pris la décision de sanctionner les élèves impliqués dans ces blocages en spécifiant que leurs absences en cours seraient non justifiées. Pourtant, lorsque nos élèves défilaient en 2019 dans les rues de Bruxelles pour alerter sur les dangers de l'inaction politique face au réchauffement climatique, l'ancienne ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns, avait publié une circulaire d'une tout autre teneur: elle annonçait que les absences de ces jeunes manifestants n'étaient pas considérées comme injustifiées, spécifiant que la présence d'élèves à ces marches n'aurait pas de conséquence sur le bon déroulement de leur scolarité.

Comment expliquez-vous cette différence de posture? Qu'est-ce qui différencie la mobilisation de nos jeunes pour Gaza des marches sur le climat?

Selon le point n° 3 de l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions»), la Communauté française a comme mission prioritaire de «préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures». Par leur action solidaire, sincère et spontanée, les élèves de ces deux écoles ont démontré un

sens citoyen extrêmement concret. Votre position trahit un manque de considération à l'égard d'un tel engagement.

Si ces actions venaient à perdurer ou à se généraliser, reviendriez-vous sur votre décision de sanctionner les élèves impliqués? Comptez-vous vous inspirer de l'approche de Mme Schyns qui avait trouvé un équilibre entre la nécessité de poursuivre les apprentissages de base et l'encouragement de la participation citoyenne? Ou bien continuerez-vous à sanctionner l'exercice pacifique d'une citoyenneté en devenir?

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Les 2 et 3 octobre derniers, plusieurs centaines d'élèves de deux écoles bruxelloises se sont mobilisés, d'une part, pour manifester leur colère devant l'inaction de la Belgique face au génocide à Gaza et, d'autre part, pour apporter leur soutien aux flottilles qui avaient pour but de briser le blocus illégal de Gaza et qui avaient été illégalement interceptées. Sur l'une de ces flottilles se trouvait d'ailleurs un chanteur bien connu des jeunes.

Je voudrais d'abord saluer, au nom de mon groupe politique, l'initiative de ces élèves et l'esprit pacifique dans lequel ces mobilisations se sont déroulées. C'est là l'illustration de l'une des missions fondamentales et essentielles de l'école dans la formation et la sensibilisation à la citoyenneté. Cette citoyenneté peut et doit naître dans la classe, mais ne peut se réaliser pleinement entre ses quatre murs: ces élèves ont en réalité mis en pratique les principes confiés à l'école dans le décret «Missions». Leur action participe pleinement à donner du sens aux apprentissages et à l'école.

Par ailleurs, cette mobilisation a quelque chose de profondément réconfortant de la part d'une jeunesse solidaire, qui s'érige contre les injustices, face à l'ambiance parfois cynique et impassible qui existe dans les hautes sphères de notre pays sur ces questions. De plus, cette mobilisation, selon mes informations, a fait l'objet de discussions et d'un encadrement constructif de la part des équipes pédagogiques et des directions, dans le respect des règlements propres à chacune des écoles. Je le salue également.

Madame la Ministre, en réaction à ces mobilisations, vous avez rappelé, par voie de circulaire, les règles relatives à l'obligation scolaire et aux absences injustifiées. Sur le fond, quel regard portez-vous sur la possibilité pour des élèves de se mobiliser librement? Mon collègue a posé la question pour le climat, je la pose donc pour Gaza. Qu'en est-il d'une règle générale? Quelle est votre position à ce sujet? Ce type de mobilisation intègre-t-il bien le périmètre des missions confiées à l'enseignement obligatoire, en vertu de l'article 1.4.1-2 du Code de l'enseignement?

Enfin, cela soulève la question essentielle de la participation démocratique dans les écoles, au cœur du chantier n° 5 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Quels sont les initiatives et les projets à l'œuvre pour favoriser la participation

démocratique dans les écoles? Un décret sera-t-il élaboré dans les mois ou les années à venir?

Mme Manon Vidal (PTB). – Il y a deux semaines, plusieurs centaines de jeunes ont entrepris des actions pacifiques au sein de certaines écoles bruxelloises. L’objectif de ces actions est d’exiger la fin du génocide à Gaza, de soutenir les flottilles humanitaires et de demander au gouvernement fédéral d’imposer enfin de réelles sanctions à Israël. D’autres écoles à Liège et dans le reste du pays ont également réalisé des actions symboliques.

En tant que députée, je suis extrêmement fière de ces jeunes qui appliquent ce qu’on leur a appris au cours d’histoire: plus jamais cela! Ces jeunes se sont mobilisés, car ils sont confrontés tous les jours aux images d’enfants tués, de familles bombardées et d’une famine délibérément organisée. Leurs revendications sont claires. Ils demandent notamment des explications sur la situation géopolitique actuelle. Ils s’inquiètent et c’est légitime! Ils demandent aussi et surtout que la Belgique prenne ses responsabilités et impose des sanctions à Israël qui perpète un génocide dans la bande de Gaza depuis deux ans.

Ce n’est pas la première fois que la jeunesse se mobilise face aux injustices. Ce fut le cas en 2019, lorsqu’elle s’est soulevée pour inscrire enfin la question climatique à l’agenda politique. Très récemment, les jeunes ont également fait entendre leur voix face à vos réformes de l’enseignement qualifiant, Madame la Ministre. Plusieurs centaines d’entre eux ont protesté pour sauver leur option. Aujourd’hui, ils exigent la fin de ce génocide.

Dans ce cadre, vous avez transmis une circulaire aux établissements pour rappeler l’obligation scolaire des élèves. En 2019, la ministre de l’Éducation avait fait preuve de tolérance à l’égard des jeunes qui se mobilisaient pour la cause climatique: l’absence de ces jeunes n’était pas comptabilisée pour peu que leurs parents ou leurs responsables légaux soient en accord avec leur participation aux manifestations.

Au regard de cette position, quelle est l’attitude de votre gouvernement face aux mobilisations de nos jeunes? Y a-t-il une différence entre les mobilisations pour le climat et celles pour la fin du génocide en Palestine? À l’avenir, que risquent les élèves qui se mobilisent?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Les mobilisations des 2 et 3 octobre dernier dans plusieurs établissements scolaires bruxellois en réaction à la situation humanitaire à Gaza ont mis en lumière une jeunesse engagée, sensible aux injustices et désireuse de faire entendre sa voix. Ces actions traduisent sans aucun doute une volonté sincère de participer à la vie démocratique, même si les élèves n’ont probablement pas tous compris à quel point certains slogans que vous avez évoqués, Madame Barzin, comme «*From the river to the sea*», sont

perçus comme un appel à la disparition totale de l'État d'Israël et donc comme une attaque envers la communauté juive.

Le conflit israélo-palestinien suscite une forte charge émotionnelle. Les questionnements qu'il engendre sont tout à fait légitimes et doivent être entendus. Ce conflit, comme toute actualité, doit être considéré comme une opportunité pédagogique. L'école est précisément le lieu où ces questionnements, représentations et émotions peuvent être accueillis, discutés et transformés en échanges et réflexions critiques.

La circulaire 9601 du 3 octobre 2025 qu'a émise l'Administration générale de l'enseignement (AGE) rappelle précisément que l'école est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et du débat démocratique. Elle recommande l'ouverture d'espaces de dialogues encadrés permettant aux élèves d'exprimer leurs opinions et leurs émotions, de poser des questions et de développer leur esprit critique dans un cadre respectueux des règles de vie en contexte scolaire.

Elle précise également que la participation à des actions de blocage ou le refus de se rendre en cours pour des raisons de protestation ne peuvent pas être considérés comme des motifs d'absence justifiée. Ces absences ne respectent pas les critères définis par l'article 9 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2014 portant application des articles 8, paragraphe 1^{er}, 20, 23, 31, 32, 33, 37, 47 et 50 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire. Ce texte encadre strictement les absences pouvant être valablement et légitimement motivées.

Dans ce cadre, je rappelle que la première responsabilité des élèves est d'être présents aux cours. Toute absence non justifiée, même motivée par une mobilisation citoyenne, reste une absence irrégulière. Cela n'enlève évidemment rien à la légitimité de l'engagement des jeunes, mais cela souligne que la citoyenneté implique aussi la responsabilité de ses actes.

Le décret «Missions» confie à l'enseignement la mission de «préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures». Cette mission doit être poursuivie de manière encadrée par l'enseignement pour garantir le respect de tous, la sécurité et la continuité des apprentissages. Par exemple, certains slogans utilisés peuvent être perçus comme offensants ou menaçants par une partie de la communauté scolaire. Il est donc impératif que les établissements veillent à préserver un climat serein et constructif en accompagnant les élèves dans la compréhension des enjeux et des sensibilités en présence. Certaines ressources pédagogiques et formations sont mises à la disposition des équipes éducatives pour les aider à gérer certains débats sensibles avec rigueur, nuance et bienveillance.

Mme Clémentine Barzin (MR). – En tant que membre du groupe MR, je ne peux que manifester mon opposition à ces actions de blocage. Elles sont certes motivées par l'empathie envers la population palestinienne, comme vous l'avez répété, Madame la Ministre. Toutefois, dans le cas présent, elles contreviennent à des règles, des arrêtés et des réglementations.

À un certain moment, il faut refuser que les élèves bloquent tout un établissement, parce que cela implique que les enseignants ne sont pas en mesure de transmettre toute une série d'apprentissages. Les blocages ont, par ailleurs, des conséquences pour la sécurité publique. Ce fut le cas pour les actions menées par les élèves dans les deux établissements que j'ai évoqués.

J'estime que les élèves ont été instrumentalisés. Je vous sais gré de rappeler que les enseignants doivent aussi, dans l'apprentissage de la citoyenneté des élèves, veiller à maintenir un climat serein et constructif. Il faut renforcer l'esprit critique. L'école doit demeurer un lieu d'apprentissage et stimuler cet esprit critique.

Les mobilisations politisées et les appels à leur amplification n'ont pas leur place dans nos établissements scolaires. En ce qui concerne le conflit à Gaza, à propos duquel je salue les avancées obtenues, notamment la libération des otages et les avancées vers la paix, le groupe MR reste opposé à toute importation de ce conflit.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, vos quelques réponses sont la parfaite illustration du principe du «deux poids, deux mesures». Quand une cause est-elle légitime et quand ne l'est-elle pas? Quand, en 2019, les jeunes marchent – à juste titre – pour le climat, leur mobilisation ne soulevait aucun problème et leur cause était jugée justifiée. Mais quand, en vertu de leur droit à la liberté d'expression – un des rôles de l'école n'est-il pas de les forger à la citoyenneté? –, les élèves manifestent pour dénoncer un génocide dans la bande de Gaza et ne vont pas au cours, ils sont sanctionnés.

Si quelqu'un avait encore des doutes sur le positionnement de votre parti sur la situation dans la bande de Gaza, ceux-ci sont dissipés aujourd'hui, car votre réponse a le mérite d'être claire.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Moi, mon cauchemar, Madame la Ministre, serait de me retrouver dans un monde dans lequel il n'existerait ni mobilisation ni débat dans les écoles, alors qu'un génocide est en cours. À entendre certaines interventions, j'ai l'impression que le but recherché est de concrétiser ce cauchemar: le but est qu'il n'y ait plus d'élèves qui se lèveraient le matin en se disant que la situation au Proche-Orient est horrible, qu'il n'y ait plus d'élèves qui auraient envie de se mettre en mouvement et d'agir.

Je trouve fondamental que l'école défende le principe de mobilisation pour des idées. C'est le cœur du projet pédagogique que nous devons encourager en

Fédération Wallonie-Bruxelles. Il existe des règles, certes. Vous en avez cité certaines, j'en ai cité d'autres. Toutefois, l'esprit de ces réglementations existe également. Je suis persuadée que l'absence totale de débat dans les lieux tels que l'école est néfaste pour le collectif, pour la société.

Je suis d'ailleurs persuadée que les élèves apprennent plus en une journée de grève à l'école qu'au cours d'une journée normale. Les apprentissages sont-ils fragilisés parce que les élèves n'étaient pas en cours durant une journée? Franchement, dressez-moi la liste. La liste des apprentissages ratés n'est en rien comparable avec ce que les élèves ont appris à travers la mobilisation et la discussion avec d'autres. En plus, cet apprentissage particulier a été réalisé en collaboration avec les équipes pédagogiques. C'est tout l'intérêt.

Certains sont constamment en train d'ânonner qu'il faut que les jeunes réfléchissent et, dans le même temps, ils ne leur fournissent pas les moyens de le faire. Quand les élèves réfléchissent, vous les pénalisez! Bref, vous leur coupez l'herbe sous le pied, alors que vous devriez plutôt les encourager à développer l'esprit critique. Cela semble toutefois en phase avec votre volonté de couper les financements dans les organismes de jeunesse alors que ces opérateurs favorisent le débat dans les écoles. Par conséquent, cela ne m'étonne pas! Cela me déçoit!

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre, vous dites que ces débats n'ont pas leur place à l'école. Vous dites surtout que les élèves ne sont pas autorisés à protester, alors qu'un génocide est en cours. Cela, les jeunes l'ont très bien compris et c'est pour cette raison qu'ils se sont levés et ont fait des actions ensemble.

Cependant, si les jeunes manifestent, ce n'est pas juste pour rater les cours ou s'amuser. C'est bien parce qu'ils sentent que le monde politique ne prend pas de réelles sanctions contre Israël. C'est parce qu'ils sentent que, s'ils ne se bougent pas maintenant, personne ne le fera.

Ils ont bien raison: c'est grâce aux dizaines de milliers de personnes qui ont déjà manifesté contre le génocide à Gaza que nos gouvernements sont un tout petit peu poussés dans le dos pour prendre position. Donc, oui, les jeunes ont protesté. Ils ont fait grève dans certaines écoles et ont ainsi exercé leur droit.

Je vous invite surtout à regarder pourquoi ils se sont mobilisés. J'ai parlé avec beaucoup de jeunes qui m'ont dit qu'ils envisageaient de mener des actions en dehors des cours. C'est bien la preuve qu'ils ne correspondent pas la caricature que vous dressez de jeunes qui veulent juste brosser les cours. Ces jeunes font preuve de beaucoup d'esprit critique. Ils se sont levés face à l'injustice et la position qu'ils ont adoptée est rassurante. Ils prennent leurs responsabilités et ils appliquent ce que les enseignants leur apprennent à longueur de journée dans les cours d'histoire: «Plus jamais ça!». Ils font déjà bien plus que ce que nos gouvernements font ici en Belgique.

2.9 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée « Pistes de réforme des rythmes journaliers élaborées par la Fondation Roi Baudouin »

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous avons déjà eu plusieurs échanges sur le chantier relatif aux rythmes journaliers qui s’inscrit dans le cadre du Pacte pour un enseignement d’excellence. En janvier et en juin derniers, vous aviez détaillé l’échéancier de l’étude de faisabilité confiée à la Fondation Roi Baudouin ainsi que les différentes étapes prévues jusqu’en 2026, en insistant sur l’importance de la concertation avec les acteurs de terrain et de l’accueil temps libre (ATL) puisqu’il s’agit d’un gros dossier qui concerne plusieurs secteurs.

J’ai récemment appris que la Fondation Roi Baudouin avait désormais formulé un ensemble de pistes potentielles et entamé une série de rencontres avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, notamment pour leur soumettre ces pistes et recueillir leurs retours. Pouvez-vous nous en dire davantage sur ces pistes actuellement discutées avec le secteur? Quelles sont les grandes orientations qui se dégagent? Quels retours ont été formulés par les fédérations jusqu’à présent? Au-delà des fédérations de pouvoirs organisateurs, d’autres opérateurs de terrain – tels que les équipes éducatives, les associations liées à l’ATL ou encore les collectivités locales – ont-ils déjà été associés ou le seront-ils dans la suite du processus?

Ce chantier est ambitieux et implique de nombreux niveaux d’acteurs. Il est donc important que nous puissions suivre son évolution.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, nous travaillons effectivement avec la Fondation Roi Baudouin sur une étude d’acceptabilité et de faisabilité d’aménagement des rythmes journaliers et hebdomadaires. Comme je l’ai précisé dans ma réponse précédente, nous avons terminé la première phase de l’étude, qui consistait en une analyse comparée des rythmes scolaires en vigueur dans d’autres pays européens poursuivant les mêmes objectifs que nous et s’étant fixé des balises similaires aux nôtres.

Pour rappel, trois paramètres guident le processus de recherche: l’équité entre les élèves, en particulier la justice sociale et la lutte contre les inégalités; le bien-être des élèves et le climat dans les écoles; le développement et les performances des élèves.

Il y a une dizaine d’années, les acteurs de l’enseignement s’étaient accordés sur diverses balises: allonger la journée scolaire d’une heure ou d’une heure et demie afin d’y intégrer une large part des travaux à domicile et des activités extra-scolaires; ne pas commencer les cours avant 8h30; mener une réflexion globale sur l’organisation des séquences de cours en fonction des rythmes de l’enfant; approfondir la formation initiale et continue des enseignants afin qu’ils puissent

adapter leur méthode pédagogique; instaurer un temps parascolaire dans la journée scolaire, durant lequel des activités culturelles, artistiques, citoyennes et sportives sont organisées par des acteurs extérieurs – à cet égard, il conviendra toutefois d'éviter les effets pervers de la forte différenciation de l'offre scolaire qui pourrait en résulter –; et, enfin, étudier la possibilité de réduire le temps de transport des élèves de l'enseignement spécialisé.

Des groupes de discussion ont été constitués l'été dernier. Ils sont au nombre de huit et composés chacun d'une dizaine de personnes afin de représenter la diversité des acteurs que vous ciblez très justement dans votre question. Cette étape de consultation des acteurs de terrain est cruciale pour recueillir les éléments d'acceptabilité et de faisabilité de certains aménagements de la journée et/ou de la semaine scolaire. L'objectif qualitatif poursuivi par cette nouvelle étape de travail implique de construire un panel de groupes de discussion aussi diversifiés que possible et proches des réalités de terrain. Il ne s'agit en aucun cas d'un échantillonnage. Les experts et représentants institués ont quant à eux l'occasion d'exprimer leur voix sur le sujet en d'autres endroits.

Pour rappel, des entretiens individuels ont déjà été menés avec un certain nombre de représentants institués et d'experts. D'autres entrevues, notamment avec des chronopsychologues, sont en cours.

Un groupe d'experts a déjà été mobilisé pour évaluer différents scénarios d'aménagement de la journée scolaire. Il sera à nouveau consulté lorsque les résultats des travaux des groupes de discussion seront connus, ce qui est prévu au mois de février 2026.

Les membres des groupes de discussion ont des profils variés. Tous les acteurs de l'enseignement sont évidemment représentés: directions, équipes pédagogiques et équipes éducatives de tous les types, niveaux et formes d'enseignement. Vous conviendrez qu'il est très important de recueillir l'opinion des acteurs de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé, de la maternelle au secondaire, ainsi que de petites et de grandes écoles, d'écoles rurales et urbaines. Les acteurs de l'ATL, de l'accueil extra-scolaire et des secteurs du sport, de la culture, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse sont également représentés, tout comme les académies. À cela s'ajoutent aussi des acteurs dits «scolaires» qui agissent à un niveau plus distancié de l'école et des acteurs privilégiés périphériques à l'école. Je pense, par exemple, au Service général de l'inspection (SGI), aux conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA), aux délégués au contrat d'objectifs (DCO) et aux directeurs de zone (DZ), mais aussi aux centres PMS ou aux services de promotion de la santé à l'école (PSE). Enfin, les bénéficiaires des futurs aménagements sont également consultés, à savoir les enfants et leurs parents. Les groupes de discussion présenteront leurs premiers résultats à la fin de janvier 2026. Je rappelle que les résultats définitifs sont attendus pour juin-juillet 2026.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – C’est un chantier énorme qui, de surcroît, présente son lot de complexités. Les réalités sont en effet tellement différentes entre Mouscron, qui compte quatre clubs de football – comment va-t-on s’organiser si un enfant habite dans la commune voisine, mais joue au club de l’autre quartier? –, Rixensart où des initiatives existent déjà avec le cirque ou le club de football liés avec l’école du coin, qui organise les trajets, et le Luxembourg qui a un territoire et une mobilité tout autres.

Le sujet est vraiment très complexe. J’entends, Madame la Ministre, que vous disposez d’un panel de personnes qui travaille sur ce dossier afin que l’on soit réellement attentif à toutes ces dimensions. Prenons le temps de travailler correctement pour prendre en compte toutes ces réalités.

2.10 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Rapports bisannuels sur les avantages sociaux»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Le dernier rapport bisannuel sur les avantages sociaux, couvrant les années scolaires 2020-2021, a été publié récemment. D’emblée, je constate le caractère particulièrement tardif de cette publication. En comparant les données avec celles du rapport précédent, quelle fut ma surprise de découvrir que le dernier rapport disponible remonte à 2012-2013. Entre ces deux publications, il n’existe aucune donnée officielle couvrant les années 2014 à 2019.

Après vérification auprès du service de documentation du Parlement, qui a lui-même interrogé l’administration, il semblerait que ces rapports n’aient pas été réalisés. Quelles sont les raisons de cette absence prolongée de rapports bisannuels, un outil essentiel pour évaluer le respect du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, en particulier en matière d’égalité de traitement entre les réseaux ?

En novembre 2019, la députée Marie-Martine Schyns avait interrogé la ministre Caroline Désir sur les retards accumulés à l’époque. Celle-ci avait alors expliqué que les rapports 2014-2015 et 2016-2017 étaient en cours de réalisation et qu’ils seraient regroupés en un document unique transmis au Parlement durant le premier trimestre de l’année 2020. La ministre Désir indiquait également qu’une circulaire allait être élaborée pour la collecte des données 2018-2019. Or, force est de constater que ces rapports ne semblent jamais avoir été transmis au Parlement.

Madame la Ministre, quelles raisons concrètes expliquent-elles cette absence de rapports pour les années 2014 à 2019? Quelles garanties pouvez-vous donner quant au respect à l’avenir du rythme bisannuel prévu par la législation? Quelle est votre vision quant à l’utilité et à l’avenir de ces rapports?

Enfin, quelles conclusions tirez-vous des données du rapport 2020-2021? À la lecture de ce document, je constate que le respect de la législation relative aux avantages sociaux reste très inégal. Quelles actions entendez-vous mener pour y

remédier? Quels échanges ont-ils eu lieu ou sont-ils prévus avec les communes et les écoles libres concernées?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Il incombe à mon administration de réaliser les rapports bisannuels relatifs aux avantages sociaux à partir des données fournies par les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné officiel ou libre.

En effet, aucun rapport relatif aux avantages sociaux n'a été produit entre 2014 et 2019. Cette situation s'expliquerait par un manque de ressources humaines au sein des services. Durant ladite période, un seul agent était chargé de ces questions. Il a donc été décidé de prioriser le traitement des demandes des usagers afin d'assurer la continuité des services, au détriment de la rédaction des rapports.

À la suite d'une réorganisation interne au sein de l'administration, le suivi des avantages sociaux a été confié au service de la gratuité depuis le début de l'année 2025. Deux agents sont désormais chargés de la collecte des données et de la rédaction du rapport, en plus de la gestion des dossiers relatifs à la gratuité de l'enseignement.

En effet, la compréhension et le respect de la législation relative aux avantages sociaux demeurent très inégaux parmi les pouvoirs organisateurs. À ma demande, une nouvelle collecte d'informations portant sur les années civiles 2022 à 2024 a donc été lancée au mois de mai dernier. Le formulaire de recueil des données mis à la disposition des pouvoirs organisateurs a été largement enrichi par rapport aux collectes précédentes, ce qui permettra de disposer d'une vision plus globale du mécanisme en question en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'envoi du formulaire s'est accompagné d'explications et les premiers retours montrent qu'un tel accompagnement a permis à plusieurs pouvoirs organisateurs de mieux se familiariser avec le cadre réglementaire des avantages sociaux. Madame la Députée, je vous confirme que le prochain rapport sera bien transmis avant la fin de l'année en cours.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, il s'agit simplement de veiller au respect de la législation. Vous avez pris la situation en main en créant une réelle dynamique au sein de l'administration.

De plus, en ce début de mandature communale, je reçois de nombreuses questions de la part des échevins de l'Enseignement: ils s'interrogent sur ce qu'ils peuvent ou non faire, sur la manière dont ils doivent appliquer les règles relatives aux avantages sociaux, notamment dans les écoles d'autres réseaux, etc.

Le timing est donc idéal pour clarifier les choses et pour repartir sur de bonnes bases, là où des inégalités ont été clairement identifiées.

2.11 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Continuum pédagogique du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ)»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, un communiqué de presse d'Infor Jeunes Laeken, dont je ne partage ni le ton ni les conclusions, a au moins eu le mérite de mettre en lumière quelques cas qu'il me semble intéressant d'évoquer ici. Il s'agit d'élèves de cinquième année de l'enseignement secondaire qualifiant pour lesquels une demande de dérogation a été introduite par l'école dans le cadre du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) et qui auraient été privés d'une place en sixième année.

Pour rappel, dans le cadre du PEQ, l'élève est censé poursuivre son parcours d'enseignement en sixième année au terme de la cinquième année. Il s'agit d'un continuum pédagogique rendant impossible, en principe, le redoublement entre la cinquième et la sixième année, sauf dérogation exceptionnelle. Une école peut introduire une demande en ce sens en cas d'absentéisme prolongé, par exemple. Si cette demande est acceptée, l'élève doit recommencer sa cinquième année. Si elle est refusée, il peut poursuivre son parcours en sixième année. De plus, par le passé, les élèves majeurs devaient obligatoirement se réinscrire pour poursuivre leur scolarité, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Or, ce changement reste parfois méconnu et il semblerait que certaines écoles utilisent la demande de dérogation et son délai de traitement comme levier pour écarter certains élèves majeurs. Ces établissements invoqueraient un manque de place en sixième année lorsque la dérogation est refusée, ce qui est le plus souvent le cas.

Nous avons interrogé plusieurs directions d'écoles à ce sujet, qui ont affirmé qu'une telle pratique leur paraissait difficilement compréhensible dans la mesure où les élèves majeurs réguliers n'ont plus à se réinscrire. Cependant, des représentants d'Infor Jeunes Laeken, que nous avons également contacté, ont confirmé avoir été sollicités pour quelques cas concrets, tous issus d'écoles situées à Laeken. Même s'ils restent très limités en nombre, ces signalements appellent à la vigilance. Certaines directions d'écoles situées dans d'autres communes nous ont également indiqué qu'un nombre inhabituel d'élèves sont venus s'inscrire en sixième année, ce qui interroge le principe du continuum pédagogique.

Dans un contexte où le PEQ est en phase de déploiement et doit encore démontrer tout son potentiel, il est essentiel d'éviter toute zone d'ombre. Il faut clarifier rapidement ces situations pour prévenir les malentendus et maintenir la confiance dans le dispositif. Dès lors, Madame la Ministre, avez-vous été saisie de tels cas? Des vérifications ont-elles été entreprises? Le cas échéant, des actions sont-elles envisagées pour corriger ces pratiques? Pouvez-vous préciser le temps de réponse à une demande de dérogation? Comment pouvons-nous éviter que ce délai perturbe l'organisation des écoles?

Plus généralement, il semble exister un certain malaise lié à la mise en œuvre concrète du continuum pédagogique entre la cinquième année et la sixième année

de l'enseignement qualifiant: difficultés à rattraper les retards accumulés, abandons en cours de sixième «bis», complexité organisationnelle pour les écoles confrontées à un nombre croissant d'élèves dans le cadre de ce dispositif, manque de moyens pour accompagner ceux qui n'ont pas acquis les compétences attendues... Le système bouscule des pratiques bien ancrées et nécessite une évolution importante dans la manière d'aborder la remédiation, la motivation et le suivi des élèves. Comment votre cabinet et l'administration accompagnent-ils concrètement les écoles dans cette transition? Des rencontres avec les acteurs de terrain ont-elles eu lieu ou sont-elles prévues pour identifier les éléments à améliorer? Des ajustements sont-ils étudiés?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, en réponse à la problématique des difficultés d'inscription, les services du gouvernement soulignent que, pour la plupart des cas signalés, un rappel de la réglementation aux écoles a permis d'inscrire les élèves en sixième année. En effet, tout élève est réputé réinscrit d'année en année dans la même école tant que les parents ou l'élève majeur n'ont pas notifié par écrit leur décision de se désinscrire.

Concernant les élèves majeurs souhaitant accéder au troisième degré de l'enseignement secondaire, le fait de ne plus être soumis à l'obligation scolaire ne constitue pas un motif légal de refus d'inscription. Une école peut refuser l'inscription d'un majeur uniquement lorsque l'élève ne remplit pas les conditions d'inscription régulières, s'il manque de place dans l'année demandée, si la demande est introduite après le premier jour sans raison exceptionnelle, lorsque le jeune refuse d'adhérer au projet et au règlement de l'école ou lorsqu'un élève majeur a été exclu définitivement pour faits graves. Dans ces cas, l'école doit remettre une attestation de demande d'inscription prévoyant le motif légal du refus.

Les services m'ont signalé ne pas avoir connaissance de situations lors desquelles, après rappel, une école aurait refusé d'inscrire des élèves en sixième année dans le cadre du PEQ. Les demandes de dérogation pour redoublement de la cinquième année proviennent majoritairement des écoles, en fin d'année. On comptait 502 demandes au 11 juillet 2025. Après analyse, 135 demandes étaient incomplètes, 342 étaient complètes et 25 étaient irrecevables.

Pendant la fermeture des écoles, les services du gouvernement ont complété les dossiers lorsque c'était possible. Ensuite, le 27 août 2025, 135 demandes de compléments d'information ont été adressées aux écoles. Du 11 au 13 août 2025, 342 décisions favorables ou défavorables leur ont été adressées pour être connues à la réouverture des écoles. Les compléments d'information ont commencé à arriver à partir du 16 août 2025 avec plusieurs appels nécessaires dans certains cas et 36 nouvelles demandes ont été introduites après la réouverture en août. Dès réception des compléments éventuels, les décisions ont été envoyées en moyenne sous 3 à 5 jours ouvrables. Un rappel de la réglementation a été effectué auprès

des écoles concernées, ce qui a permis aux élèves de s'inscrire en sixième année. Toutefois, il est souhaitable d'envisager un nouveau rappel de la réglementation et de la procédure pour les inscriptions de l'année prochaine.

Au-delà de ces pratiques, Mme Vandorpe a en effet relevé un malaise dans la mise en œuvre du continuum pédagogique entre la cinquième et la sixième année qualifiante: difficulté à rattraper les retards, abandon lors de la sixième année doublée, complexité organisationnelle face à l'augmentation du nombre d'élèves et manque de moyens pour accompagner ceux qui n'ont pas acquis les compétences attendues. Le système bouscule des pratiques bien établies et nécessite une évolution notable dans la remédiation, la motivation et le suivi des élèves. Une réflexion est entamée au sein de mon cabinet.

Mon cabinet, comme celui de ma prédécesseuse, ainsi que l'administration, a aussi été attentif à accompagner les écoles dans cette transition. Afin de favoriser et d'accompagner la mise en œuvre du PEQ dans les écoles qualifiantes, une formation obligatoire de quatre demi-journées dédiée au PEQ a été organisée en 2023-2024 et 2024-2025 par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC). Les modalités et le public cible étaient définis par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 24 août 2023 organisant un dispositif de formation consacré à la réforme du parcours d'enseignement qualifiant.

L'IFPC a organisé plusieurs sessions de formation. Le public cible initial comprenait notamment des professeurs de cours techniques et de pratiques professionnelles, des professeurs de l'enseignement général ainsi que des chefs de travaux. Le public a été élargi pour inclure les chefs de travaux et enseignants en cinquième, sixième et septième années de l'enseignement qualifiant. La dernière session a eu lieu à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Les formations obligatoires ne sont plus organisées par l'IFPC, mais le catalogue de l'année 2025-2026 propose trois formations thématiques sur le PEQ, respectivement dédiées à l'évaluation, à l'articulation entre formation commune et formation qualifiante et à la différenciation des apprentissages. Ces formations sont ouvertes à tout membre de l'équipe pédagogique.

Par ailleurs, une cellule consacrée au PEQ et rattachée à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) assiste toutes les écoles de l'enseignement secondaire qualifiant en garantissant une permanence et en organisant des séances d'information sur le PEQ à la demande des écoles et des centres PMS. Ses membres se rendent régulièrement sur le terrain et animent des ateliers d'information administrative annuels pour les chefs d'établissement et pour le personnel administratif.

Enfin, les fédérations de pouvoirs organisateurs ainsi que Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) proposent des formations relatives au PEQ, bénéficiant ainsi du concours de conseillers pédagogiques.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, peut-être recevrez-vous des éléments complémentaires qui nous permettront d’enrichir les débats parlementaires. Quoi qu’il en soit, je vous remercie d’avoir reposé clairement le cadre et les actions menées. Mme De Rodder et moi-même partageons le même objectif: éviter que certaines pratiques privent des élèves de leur droit de poursuivre leur cursus si rien d’autre ne les en empêche. Plus globalement, le changement que nous insufflons demande effectivement du temps, de l’accompagnement, de l’agilité, de la flexibilité et de la pédagogie. Je note toutefois avec satisfaction que les dispositions nécessaires sont organisées en collaboration avec votre administration.

2.12 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Précarité des jeunes enseignants»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, pour lutter contre la pénurie, un levier essentiel est la rétention dans le métier de nos jeunes enseignantes et enseignants.

La semaine dernière, *«La Libre»* a publié le témoignage d’une ancienne enseignante marquée par les difficultés rencontrées en début de carrière, difficultés pouvant mener à une certaine lassitude, voire à un vrai dégoût pour l’enseignement. C’est le comble dans un contexte de pénurie qui requiert au contraire une valorisation de la profession!

Les jeunes enseignants expriment le besoin d’un soutien institutionnel et d’une stabilité de l’emploi, ce à quoi le gouvernement actuel répond par la suppression des statuts, une dégradation des conditions de travail et une augmentation de la charge horaire assortie d’une diminution salariale.

Madame la Ministre, le groupe de travail «pénurie» a-t-il porté une attention spécifique aux enseignants débutants? Le cas échéant, quels ont été les principaux points d’attention soulevés? Quelles sont les pistes d’action envisagées?

Le gouvernement a-t-il creusé l’hypothèse de créer un contrat à durée indéterminée (CDI) pour stabiliser les jeunes enseignants dans l’attente de la nomination, sur le modèle de ce que fait la Communauté germanophone?

Quels sont les différents outils existants ou futurs pour accompagner les jeunes enseignants dans l’exercice de leur métier?

Quelles sont vos collaborations avec la ministre de l’Enseignement supérieur pour définir les contours du futur stage de longue durée de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE), qui doit précisément concourir à la lutte contre la pénurie en permettant aux étudiants de mieux s’approprier les différentes facettes du métier?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question, qui met justement en lumière la précarité de la

carrière des jeunes enseignants. Le groupe de travail «pénurie» consacré à la charge de travail s'est effectivement penché sur la situation spécifique des enseignants débutants.

À l'heure actuelle, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») prévoit déjà plusieurs mesures d'accompagnement. Celles-ci comprennent notamment, d'une part, un entretien avec le chef d'établissement lors de l'entrée en fonction et, d'autre part, pour les enseignants temporaires désignés pour la première fois pour plus d'une semaine dans l'établissement, la désignation par le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur d'un référent chargé de les assister et de les conseiller dans leur intégration professionnelle et l'exercice de leurs fonctions. Par ailleurs, le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateurs prévoit, dans la liste des missions du service à l'école et aux élèves, celle de délégué-référent pour les membres du personnel débutant. Les travaux du groupe de travail ont toutefois mis en évidence que les dispositifs existants demeuraient insuffisants et que la mission du service à l'école et aux élèves n'était pas activée dans l'ensemble des établissements.

Sur la base des travaux du groupe de travail et des décisions du conclave, le gouvernement a décidé d'alléger la charge des enseignants débutants de maximum deux périodes pour leur permettre de consacrer davantage de temps à la préparation de leurs cours et à leurs formations. En outre, le dispositif d'accompagnement sera renforcé, notamment par la systématisation de la mission du service à l'école et aux élèves dédiée à l'accompagnement des jeunes temporaires.

Au-delà de ces mesures d'accompagnement, soyons clairs: le système de nomination tel qu'il existe aujourd'hui se révèle particulièrement défavorable pour les jeunes enseignants. Leur entrée dans la profession s'effectue souvent dans des conditions marquées par une grande instabilité – je l'ai d'ailleurs moi-même vécu –, une charge de travail morcelée, à temps partiel, des incertitudes quant au renouvellement de leur emploi d'année en année, etc.

De plus, nombre d'enseignants temporaires, pourtant bien intégrés dans leur établissement, ne peuvent accéder à la nomination parce que le poste qu'ils occupent est détenu par un enseignant déjà nommé. Cette situation de précarité est à mes yeux vraiment inacceptable. C'est précisément pour y remédier que nous travaillons à la création d'un contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE), pour stabiliser plus rapidement les jeunes temporaires et instaurer une plus grande équité entre les membres du personnel de l'enseignement.

Dans le cadre de l'élaboration du CDIE, nous nous sommes naturellement penchés sur le modèle appliqué en Communauté germanophone. Toutefois, il est

encore trop tôt à ce stade pour vous indiquer la forme exacte que prendra ce dispositif.

Enfin, concernant le stage de longue durée, mon cabinet collabore étroitement avec celui d'Élisabeth Degryse afin de définir les modalités minimales d'encadrement des stages ainsi que la durée et les balises opérationnelles et organisationnelles communes applicables à ce dispositif.

Un projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française a été approuvé par le gouvernement en première lecture. Celui-ci a été discuté avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs. Il sera prochainement soumis au gouvernement en deuxième lecture. Comme vous l'avez appris vendredi lors de la conférence de presse sur le conclave budgétaire, un budget a d'ores et déjà été prévu pour la rémunération des maîtres de stage.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour le rappel des éléments jugés insuffisants. Nous sommes face à une problématique de grande ampleur, qui consiste à attirer les étudiants vers les filières de l'éducation. Néanmoins, il s'agit surtout de maintenir les jeunes enseignants dans la profession, à l'heure où un certain pourcentage de ces derniers l'abandonne durant les cinq premières années.

J'entends les retours parfois étonnants du groupe de travail. Vous dites ne pas disposer d'éléments concrets sur le CDIE, alors que cette mesure fait partie intégrante du conclave budgétaire. Vous évoquez l'exemple de la Communauté germanophone. Là, nous sommes face à du concret, nous permettant d'avancer plus rapidement sur ce modèle qui prévoit un CDIE pour les enseignants en début de carrière, mais qui ne renonce pas à la nomination. Cette dernière reste, pour nous, un élément de stabilisation pour les enseignants.

L'encadrement des stages est également une problématique cruciale. Il ne faudra absolument pas se loupier; cela fait partie intégrante du nouveau module de formation des enseignants. Un avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) existe; il est donc primordial de fournir un encadrement optimal de ces jeunes enseignants dans le cadre des stages de formation.

2.13 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Gouvernance des options qualifiantes menant à un métier en pénurie»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, la section «Boucherie» de l'Institut technique VAL-ITMA de Tournai est menacée de fermeture d'ici janvier 2026. Elle a déjà reçu un premier avertissement et risque d'en obtenir un second si le nombre d'élèves inscrits n'augmente pas. Concrètement, cela signifie que les élèves déjà inscrits pourront bien terminer leur parcours, mais que l'établissement ne pourra plus organiser les troisième et quatrième années professionnelles en boucherie, ce qui entraînerait la disparition progressive de la section.

Or, dans ce bassin, les deux seules implantations qui organisent cette option sont aujourd'hui en difficulté. Le métier de boucher figure bien parmi les fonctions critiques reconnues par le FOREM. Il s'agit pourtant d'une filière porteuse, dans laquelle les diplômés trouvent presque immédiatement un emploi à la sortie.

Madame la Ministre, quels sont les différents critères prévus dans le décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance, permettant d'immuniser certaines options d'un risque de fermeture, notamment celles menant à un métier en pénurie? Dans le cas particulier de la boucherie, ce métier est actuellement reconnu comme fonction critique qualitative, et non quantitative. Pouvez-vous expliquer la différence entre ces deux notions?

Pourquoi le métier de boucher n'est-il pas repris comme fonction critique quantitative alors que les besoins en main-d'œuvre sont réels et que les deux sections existantes dans le bassin rencontrent des difficultés similaires? Afin de garantir que l'enseignement continue à répondre aux besoins du marché du travail, le fait de faire reconnaître le métier comme fonction critique quantitative immuniserait-il la formation contre une fermeture?

Plus largement, de nouvelles dispositions pourraient-elles être prises pour renforcer le décret susmentionné et éviter la disparition d'options qui préparent à des métiers en pénurie ou critiques, en soutenant les écoles qui assurent ces formations pourtant essentielles pour l'avenir de nos jeunes et de notre économie?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je suis consciente de la situation des trois établissements de l'enseignement qualifiant de Wallonie picarde. Ce sujet pertinent a effectivement été abordé lors de la réunion du 12 septembre de la Chambre enseignement Wallonie picarde (Wapi) zone 8, ainsi que de la réunion du 18 septembre dernier du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire.

À la suite de ce questionnement concernant les fonctions critiques, il a été précisé que seules les fonctions critiques quantitatives structurelles – à savoir l'identification de métiers comme étant en pénurie de main-d'œuvre – et non les fonctions critiques qualitatives, combinées avec les thématiques communes identifiées par le bassin, immunisent une option de base groupée quant aux normes de maintien.

En effet, le décret que vous évoquez précise bien, en son article 2, ce qu'on entend par «option de base groupée TC-FC: l'option de base groupée reprise dans la liste établie annuellement par le gouvernement, pour chaque zone, qui relie cumulativement la liste des thématiques communes et les fonctions critiques». On entend par «fonction critique: l'un des métiers que l'Office wallon de la formation et de l'emploi (FOREM) ou l'Office régional bruxellois de l'Emploi (Actiris) a respectivement identifié comme étant un métier pour lequel des difficultés de

recrutement sont observées en raison de facteurs d'ordre quantitatif de type structurel, à savoir un manque de candidates ou de candidats pour un métier déterminé qui est apparu en tension de recrutement à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années».

L'option de boucher-charcutier a bien été identifiée comme thématique commune par le bassin de la zone 8. Ce métier n'est pas identifié comme fonction critique quantitative, mais qualitative, au niveau de la Région wallonne. Un document du FOREM identifie une fonction critique wallonne: le secteur de la transformation alimentaire. L'option de base groupée «boucherie-charcuterie» n'est pas TC-FC et n'est donc pas immunisée, bien qu'identifiée en thématique commune par ce bassin.

Comme vous, Madame la Députée, je m'interroge sur le fait que le FOREM n'ait pas identifié le métier de boucher-charcutier comme étant en fonction critique quantitative. Cependant, l'administration utilise les données fournies par le FOREM sans critère supplémentaire. Je souhaite également souligner que la province de Hainaut offre près de 20 % des possibilités d'emplois pour ce métier. Lors de la rencontre avec les organisations syndicales la semaine dernière, j'ai dès lors annoncé que je chargerai mon administration de clarifier cette situation.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je n'aurais jamais cru dire cela un jour, mais je soutiens votre réforme relative au métier de boucher-charcutier. Cela constituerait une bonne nouvelle pour ce secteur en difficulté. Si vous devez vous rapprocher du FOREM et mener une réflexion approfondie sur ce dispositif dans ce cadre, je vous demande de le faire rapidement, car les écoles dont nous parlons sont en danger. Encore une fois, ces apprentissages mènent directement à un métier et j'ose donc espérer que nous trouverons une solution pérenne pour les établissements, formations et étudiants concernés.

2.14 Question de Mme Margaux De Re, intitulée «Légalité et opportunité d'une conférence tenue à l'IPES de Hesbaye à Waremme»

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Le 29 septembre dernier, le MR a organisé une conférence politique au sein de l'IPES de Hesbaye à Waremme, un établissement secondaire dans le giron du pouvoir organisateur de la province de Liège. On peut s'interroger sur la légalité de l'événement, mais aussi sur son opportunité.

La presse a précisé que l'événement s'est tenu après 19h00, c'est à dire après la fin des cours et en l'absence des élèves et des équipes pédagogiques. Si, au regard strict des règles relatives à la propagande politique et à la publicité commerciale inscrites dans le code, il semble que cela ne constitue pas une violation des principes de neutralité des établissements, nous nous interrogeons toutefois sur deux aspects.

D'une part, à ma connaissance, il n'existe aucune législation qui précise le périmètre de ces règles. Autrement dit, le fait que l'événement ait lieu après 19h00 ne suffit pas à évacuer la question relative à la propagande politique. En effet, qu'en est-il si d'autres activités, comme une réunion de parents ou une activité extrascolaire, étaient organisées à l'école en parallèle? Qu'en est-il également de la communication autour de l'événement? Les élèves ont dû voir, sur les réseaux sociaux ou par le biais d'autres médias, que leur école était associée à un événement politique partisan. Je rappelle que la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement dispose en son article 41 que «toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés.» Cette interdiction vise bien le lieu en lui-même, sans précision quant aux horaires ou aux modalités d'organisation.

D'autre part, nous avons appris que l'événement n'a pas fait l'objet d'une autorisation ou d'une demande adressée au collège provincial, pourtant seul compétent pour mobiliser les bâtiments scolaires du pouvoir organisateur. Une demande préalable aurait dû être introduite un mois à l'avance.

Cet événement appelle des réponses précises au regard de l'importance de sanctuariser l'école face à ces formes d'influence politique. Madame la Ministre, avez-vous été mise au courant de l'événement planifié par votre parti dans cet établissement de Waremme? Pouvez-vous assurer qu'il n'a fait l'objet d'aucune publicité ou communication à l'intérieur de l'établissement, à l'attention des élèves ou des équipes pédagogiques? Avez-vous été en contact avec le pouvoir organisateur concernant le non-respect des délais de la demande d'autorisation? Enfin, avez-vous prévu de saisir la commission «Article 41» chargée de veiller à la bonne application des règles relatives à la propagande politique au sein des établissements?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – L'article 1.7.3-3, alinéa 1^{er}, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire interdit effectivement toute activité et propagande politiques dans les écoles. La propagande politique est définie à l'article 1.3.1-1, alinéa 49, du Code comme étant une «action exercée sur des élèves ou à destination des parents pour les amener à soutenir un mandataire ou un parti politique, ou pour les persuader d'adhérer à des idées politiques, à l'exception des activités menées dans un cadre garantissant l'expression d'un pluralisme d'opinions».

Dès lors, un événement organisé dans l'enceinte d'une école, mais non exercé spécifiquement sur les élèves ou les parents, n'entre pas dans la définition de la propagande politique. Néanmoins, il s'agit d'une activité politique ayant lieu dans l'enceinte d'une école et, en ce sens, cela pourrait entrer dans le champ d'application de l'article 1.7.3-3. Toutefois, celui-ci ne définit pas plus ce que recouvre le

terme «activité» et ne «périmètre» pas cette notion en fonction des horaires ou de la présence ou non d'élèves au sein de l'école.

Une commission a été instituée afin de rendre des avis sur toutes les infractions éventuelles aux interdictions de l'article 1.7.3-3 du Code. Conformément aux articles 1.7.3-4, § 1^o, alinéa 2, et 1.7.3-5, § 1, alinéa 1^{er}, cette commission peut bien être saisie par le gouvernement, sur demande ou sur requête de toute personne qui s'estimerait lésée par l'organisation de cet événement.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Ce qui m'inquiète, c'est le flou important qui subsiste par rapport à une activité qui pourrait se reproduire. Il s'agirait de clarifier cela, notamment par le biais de cette fameuse commission.

Il y a des influences directes, c'est-à-dire une propagande adressée aux parents, aux enfants, etc. Vous en avez d'ailleurs parlé, Madame la Ministre. Toutefois, le volet indirect est aussi à prendre en considération: ce n'est pas parce que l'activité n'est pas destinée aux enfants et aux parents qu'elle ne suscite pas quelque chose chez eux. Il importe donc de demander un avis.

Mme Barzin disait tout à l'heure que l'école devait rester un lieu d'apprentissage et que les mobilisations politisées n'avaient pas leur place dans nos établissements scolaires. Elle parlait de Gaza. Moi, j'ai envie de reprendre sa phrase pour évoquer l'organisation d'événements politiques, par des partis, dans ces établissements.

2.15 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Congés de circonstance pour décès»

M. Nicolas Janssen (MR). – Le congé de circonstance pour décès varie d'un à dix jours selon le lien de parenté avec la personne décédée. La législation prévoit par ailleurs que ces jours soient pris dans les sept jours qui suivent le décès. Or, dans la réalité, ce délai apparaît de plus en plus contraignant. En raison notamment des délais imposés par les crématoriums, des démarches administratives ou encore de la dispersion des familles à travers le monde, les cérémonies de condoléances et d'inhumation ont souvent lieu au-delà de ces sept jours.

Un exemple concret l'illustre: le décès d'une maman d'enseignant survenu le 21 septembre 2025. Les condoléances n'ont pu être présentées que le 29 septembre et les funérailles n'avaient lieu que le 30 septembre, soit en dehors du cadre légal actuel.

Face à cette situation fréquente, Madame la Ministre, envisagez-vous d'assouplir la réglementation en permettant que ce congé soit pris au-delà des sept jours? Est-il envisageable de donner la possibilité d'adapter ce congé aux dates effectives des funérailles et des cérémonies de condoléances?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, la problématique que vous soulevez met en lumière une réalité très concrète à laquelle sont

confrontés des membres du personnel enseignant lors d'événements particulièrement douloureux.

Actuellement, la réglementation prévoit la possibilité d'accorder des congés exceptionnels aux membres du personnel de l'enseignement en cas de décès d'un proche. La durée de ces congés varie selon le lien de parenté, allant d'un à dix jours, et ils doivent être pris dans les sept jours calendrier qui précèdent ou suivent l'événement, à l'exception du congé pour le décès d'un enfant, qui peut être pris dans les quatre mois qui suivent le décès.

Ce cadre réglementaire vise à assurer une cohérence de traitement entre tous les membres du personnel enseignant. Toutefois, comme vous l'indiquez, ce délai peut apparaître contraignant dans certains cas particuliers, notamment en raison des délais longs liés à l'organisation des funérailles ou à la dispersion géographique des familles. J'entends parfaitement ces difficultés. Elles traduisent l'écart qui peut exister entre la lettre de la réglementation en vigueur et les réalités qui sont vécues sur le terrain.

Dans l'immédiat, j'ai demandé à mon administration de m'éclairer sur l'opportunité d'élargir la période durant laquelle ces congés peuvent être pris. J'y suis évidemment favorable dans tous les cas. Cette réflexion pourra d'ailleurs s'inscrire dans les travaux que je mène avec la ministre Galant autour de la simplification administrative qui constitue une préoccupation centrale au cœur de nos réformes.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous lorsque je disposerai dudit avis. Je resterai attentive à ce que les règles relatives à ces congés tiennent davantage compte des réalités humaines et familiales que vivent les enseignants lors de ces moments difficiles.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre attention à ces réalités et pour votre ouverture à l'égard d'une adaptation de la réglementation à ce sujet.

2.16 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Migration “data” informatique dans les établissements de l'enseignement supérieur artistique à horaire réduit (ESAHR)»

M. Nicolas Janssen (MR). – Depuis quatorze ans, l'Académie de musique et l'École des arts de Braine-l'Alleud utilisent le logiciel Academia, fourni par la société Soft'OPUS, pour la gestion des données des élèves. Or tous les établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) doivent désormais utiliser le programme Signalétique Élèves (SIEL-ESAHR), nécessaire au contrôle de la régularité des élèves et au subventionnement des établissements. Ce programme n'étant pas compatible avec Academia, la société Soft'OPUS a cessé ses activités et le logiciel actuel sera définitivement hors service le 31 décembre 2025.

Face à cette situation, un certain nombre d'académies migrent vers AcaWeb, seul programme disponible sur le marché pour ce type d'enseignement et qui possède les accès et les codes pour le transfert des données. Le coût de la migration est de 1 000 euros, TVA comprise, par académie, en plus d'un abonnement annuel au prix comparable à celui du logiciel actuel. Madame la Ministre, comment le gouvernement entend-il soutenir les établissements de l'ESAHR dans cette migration informatique? Est-il envisageable que la Fédération Wallonie-Bruxelles propose directement une solution intégrée pour assurer cette migration?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, plusieurs établissements utilisent le logiciel Academia depuis de nombreuses années, développé par la société Soft'OPUS pour la gestion des données des élèves. Longtemps leader sur le marché, Academia n'est désormais plus compatible avec SIEL ESAHR, l'application informatique développée par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et spécifiquement destinée au contrôle de la régularité des élèves et au subventionnement des établissements de l'ESAHR.

Soft'OPUS aurait pu poursuivre ses activités et adapter son produit à la nouvelle réalité informatique. Toutefois, face à la montée en puissance de deux concurrents – AcaWeb et ESAHRweb – et à la perte de sa position dominante sur le marché, ce concepteur a choisi de cesser la commercialisation de son logiciel au-delà du 31 décembre 2025. Bien que regrettable pour certains établissements, cette décision relève d'un choix commercial sur lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a aucune prise.

Face à cette situation, la grande majorité des 111 ESAHR utilisent désormais des logiciels compatibles avec SIEL-ESAHR, notamment grâce à la mise en œuvre de webservices qui permettent le transfert automatique des données entre les logiciels maison et l'application administrative. Le développement de ces webservices s'est réalisé en collaboration étroite entre l'ETNIC, l'administration de l'ESAHR et le développeur privé, avec une documentation complète et un accompagnement technique dédié.

La personne responsable du développement de SIEL-ESAHR s'est également tenue à la disposition des développeurs indépendants pour faciliter cette intégration. Outre ce soutien technique, entre avril et mai 2025, l'administration a organisé trois webinaires destinés au personnel de direction et au personnel administratif des établissements pour les former au fonctionnement de SIEL-ESAHR. Ces sessions ont, chacune, rassemblé une quarantaine de participants. Des informations complémentaires ont été diffusées par les circulaires 9387 du 6 décembre 2024 et 9540 du 3 juillet 2025.

Depuis la rentrée scolaire, les deux agents du service de vérification de l'ESAHR ont accompagné les établissements dans l'utilisation du nouveau système. Une

adresse électronique spécifique a été créée pour permettre aux directions et aux pouvoirs organisateurs de solliciter l'intervention de l'ETNIC si nécessaire. Cette situation illustre cependant une réalité plus large: par nature, l'évolution informatique ne peut prendre en compte en même temps toutes les réalités particulières. Il est donc difficile d'imaginer une solution qui réponde simultanément aux besoins spécifiques de chaque établissement tout en satisfaisant les exigences de l'administration.

Chaque pouvoir organisateur reste libre de son choix dans le domaine des logiciels et cette diversité reflète des pratiques bien établies souvent adaptées aux besoins concrets du terrain. À terme, il pourrait sembler opportun d'envisager la création d'un logiciel de gestion unique, capable de répondre aux besoins à la fois des établissements et de l'administration. Une telle solution favoriserait une meilleure cohérence, une simplification des processus et une mutualisation des ressources. Cependant, cette perspective se heurte à des obstacles et au fait que chaque établissement a développé un logiciel spécifique – ou a opté pour un tel logiciel – souvent apprécié et maîtrisé par ses équipes.

Cette diversité reflète la liberté des confédérations de pouvoirs organisateurs à laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles ne souhaite pas porter atteinte. Il existe également des contraintes techniques, budgétaires et juridiques liées au développement d'un outil unique. Elles sont considérables. Il faudrait concevoir une solution suffisamment souple pour s'adapter à toutes les réalités du terrain en respectant les missions strictes de l'administration. Enfin, il n'est pas certain que les établissements renonceraient à leur logiciel actuel qu'ils connaissent bien et qui répond à leurs besoins spécifiques.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions sur le contexte de la situation ainsi que pour les informations relatives au soutien technique et à l'accompagnement proposés aux établissements. Je vous remercie aussi de partager votre réflexion plus globale, en évoquant les réalités du terrain.

2.17 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «*Mise en œuvre de la réforme de l'enseignement et de la formation professionnels: rôle de l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) et mise à jour des profils de formation*»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, dans votre réponse à une question écrite relative à la réforme de l'enseignement et de la formation professionnels, vous confirmez la volonté partagée des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne d'avancer vers une réforme systémique et ambitieuse du paysage de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement pour adultes (EA) et de la formation professionnelle. Vous y mentionnez notamment deux éléments qui semblent constituer des leviers centraux de cette réforme: d'une part, le rôle accru de l'Office francophone de la formation en alternance

(OFFA), appelé à devenir la coupole commune de coordination, de régulation et de pilotage; d'autre part, la mise à jour, dans un délai de cinq ans, de l'ensemble des profils de formation qualifiante afin de mieux refléter les évolutions technologiques et les besoins des secteurs.

Pouvez-vous préciser le calendrier et les prochaines étapes du déploiement de cette réforme systémique, particulièrement en ce qui concerne l'installation effective de la coupole au sein de l'OFFA? Quelles seront ses missions concrètes et sa gouvernance à terme? Par ailleurs, vous évoquez également le lancement d'un processus de recrutement et la conclusion d'une convention-cadre pour accompagner l'OFFA. Pouvez-vous détailler l'état d'avancement de ces démarches et la manière dont l'OFFA sera outillé pour remplir ce rôle de pilotage transversal?

En ce qui concerne la mise à jour des profils de formation, quel est le calendrier opérationnel envisagé pour l'actualisation complète des profils issus du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)? Disposez-vous déjà d'une priorisation par secteur ou d'une méthode établie en concertation avec les acteurs de terrain pour atteindre ces objectifs ambitieux dans le délai de cinq ans annoncé? Enfin, comment le gouvernement entend-il associer les opérateurs de l'enseignement et de la formation, ainsi que les partenaires sociaux, dans la définition et la mise en œuvre de cette réforme systémique afin d'assurer la cohérence et la lisibilité du futur paysage de l'enseignement et de la formation professionnels?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Nous travaillons actuellement avec un cabinet d'avocats pour élaborer un nouvel accord de coopération avec l'OFFA. À ce jour, le gouvernement et l'administration ne disposent pas d'informations précises sur le futur cadre d'accord. Les travaux se poursuivent toujours entre les partenaires des gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les profils de formation et leur actualisation par le SFMQ, notre gouvernement a exprimé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) son engagement à viser la mise à jour, dans les cinq ans, de tous les profils de formation qualifiante au regard de la réalité des métiers. Dans ce contexte, la mise à jour des anciens profils de formation élaborés par la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ) entre 1994 et 2009 est une priorité. En effet, un nombre non négligeable de ces profils est encore utilisé dans les écoles d'enseignement secondaire qualifiant alors qu'ils ne reflètent plus la réalité des métiers.

Les ministres de tutelle du SFMQ, créé en 2009 par un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF), ont pris acte de cette problématique; ils ont également souligné la nécessité d'actualiser les profils de formation plus récents. Ils ont donc demandé au SFMQ de réviser sa note d'orientation stratégique et son

guide méthodologique, dans l'objectif d'améliorer rapidement le fonctionnement du service pour respecter les engagements de la DPC.

La mise à jour du guide méthodologique a fait l'objet d'un groupe de travail réunissant des représentants des cabinets de tutelle de chaque partie prenante de l'accord, de la présidence de la Chambre des métiers et de la Chambre de l'enseignement et de la formation, ainsi que le directeur du SFMQ. La présidence de la Chambre des métiers représente les acteurs de l'emploi, tandis que celle de la Chambre de l'enseignement et de la formation porte la voix des opérateurs d'enseignement et de formation. C'est précisément pour actualiser les anciens profils de formation élaborés par la CCPQ que les services du gouvernement ont proposé une méthode consistant à prioriser les travaux du SFMQ et à actualiser l'offre de formations de l'enseignement secondaire qualifiant.

Par ailleurs, en 2023, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le SFMQ, les cabinets de tutelle des partenaires de l'accord et la Commission européenne ont mené un projet conjoint visant l'amélioration de la production et de l'utilisation des profils de formation en Belgique francophone. Les travaux ont donné lieu à plusieurs recommandations articulées autour de trois axes: renforcer la gouvernance, accélérer et améliorer le processus de création et de mise à jour des profils et, enfin, faciliter et suivre l'utilisation des profils de formation. Ces recommandations constituent une base de travail et une ressource précieuse pour les travaux en cours.

Au-delà des actions visant à améliorer le fonctionnement du SFMQ, les ministres de tutelle n'oublient pas la nécessité d'imaginer le service à plus long terme. Ainsi, un groupe de travail a été lancé au mois de septembre 2025 pour réfléchir à l'avenir du service et formuler des propositions innovantes sur la structure et le fonctionnement que pourrait avoir le SFMQ demain.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Le chantier en cours est effectivement aussi long qu'important, ce qui me permettra d'y revenir ultérieurement. Il me paraît essentiel de remettre l'accent sur la concertation avec tous les acteurs de terrain. Plus particulièrement, la spécificité de Bruxelles n'est mentionnée nulle part malgré l'existence d'accords entre les différents gouvernements et intervenants, ce qui donne l'impression que la concertation avec la capitale est un peu mise de côté. J'espère toutefois me tromper à ce sujet.

2.18 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Scolarité des enfants autistes, avec ou sans déficience intellectuelle»

M. Ersel Kaynak (PS). – Le nombre d'élèves porteurs d'un trouble du spectre autistique (TSA), avec ou sans déficience intellectuelle, est en nette augmentation dans l'enseignement maternel. Ce phénomène s'observe à l'échelle internationale et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'y échappe pas. Cette nette augmentation est inquiétante d'autant plus que les causes en sont inconnues; les facteurs

génétiques, l'environnement ou encore le rôle des écrans sont souvent cités, malheureusement sans étude scientifique à l'appui.

La scolarité de ces élèves s'avère extrêmement problématique. Leur prise en charge dans l'enseignement ordinaire soulève des questions relatives à la formation et à l'accompagnement. Lorsqu'une déficience intellectuelle est diagnostiquée et qu'un encadrement au sein d'une école spécialisée est requis, c'est souvent le manque de places qui fait défaut. D'après les directions, il y aurait 300 enfants sur liste d'attente pour un même établissement.

Aujourd'hui, les enseignants de l'enseignement ordinaire qui accompagnent un ou deux élèves porteurs de TSA se sentent démunis, sont à bout de souffle et évoquent une perte de sens dans leur métier. C'est non seulement dommageable pour la profession, mais aussi pour les autres enfants de la classe. Sans oublier la relation entre l'école et les parents qui souffrent du manque d'accompagnement. Tous les acteurs de l'école sont concernés. L'ampleur des besoins ne cesse de croître et sera bientôt déplorée dans les autres niveaux d'enseignement.

Madame la Ministre, quand l'étude sollicitée par votre prédécesseuse pour objectiver la situation sera-t-elle lancée? Vu l'ampleur des besoins et la détresse exprimée sur le terrain aujourd'hui, ne jugez-vous pas capital d'entamer un chantier à part entière, dédié à la scolarité des élèves porteurs d'un TSA? Quelles pistes envisagez-vous pour renforcer l'accompagnement des équipes pédagogiques et des élèves qui sont porteurs d'un TSA sans déficience intellectuelle et qui sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire?

Comment répondre au manque extrêmement criant de places dans l'enseignement spécialisé de type 2 au sein duquel sont scolarisés les élèves porteurs d'un TSA avec déficience intellectuelle? Quelles perspectives donnez-vous aux écoles et aux familles concernées, face à l'impasse que constitue le manque de moyens dédiés à ces enfants?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je suis consciente de l'augmentation significative des besoins des enfants et des jeunes présentant des TSA et de la nécessité bien connue d'apporter des réponses adaptées à la grande diversité de leurs profils. C'est pourquoi l'offre de formation de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) sera renforcée dès l'année scolaire en cours, notamment à travers un partenariat avec le Service universitaire spécialisé pour personnes atteintes d'autisme (SUSA). Cette collaboration vise à garantir que les formations s'appuient sur les connaissances scientifiques les plus récentes concernant l'intervention éducative auprès des personnes autistes.

Par ailleurs, les pôles territoriaux jouent un rôle central dans l'accompagnement des équipes pédagogiques de l'enseignement ordinaire. Leurs experts

pluridisciplinaires interviennent directement afin d'aider les enseignants à utiliser des stratégies d'accompagnement individualisées, permettant aux élèves qui en ont les capacités de poursuivre leur scolarité dans l'enseignement ordinaire, avec une intégration ou des aménagements raisonnables.

Par ailleurs, les classes à visée inclusive (CLAVI) constituent aujourd'hui une réponse innovante au manque de places dans l'enseignement spécialisé. Les CLAVI accueillent des élèves de type 2 et de type 3 dans un environnement favorisant le décloisonnement entre les enseignements spécialisé et ordinaire. Je salue le partenariat essentiel avec CAP48 sur la question.

Le chantier n° 14, consacré au décloisonnement de l'enseignement spécialisé et à la prise en compte des besoins spécifiques des élèves, couvre cette année une multitude de projets prioritaires, dont l'amélioration de l'offre d'enseignement spécialisé sur l'ensemble du territoire de la Fédération – ce projet figure d'ailleurs dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Ce projet contribuera à répondre en partie au manque de places dans les écoles d'enseignement spécialisé de type 2. Par ailleurs, un autre projet en cours vise à améliorer le dispositif des CLAVI. Les classes sont destinées aux élèves de type 2 et de type 3 porteurs de TSA. L'optimisation d'un tel dispositif constituera également une réponse à la problématique du manque de places dans l'enseignement spécialisé.

Tous ces projets, de grande envergure, s'ajoutent à l'évaluation du dispositif des pôles territoriaux, à la réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé ou à la réorganisation de la forme 3 de l'enseignement secondaire spécialisé. Ils sont essentiels pour l'enseignement spécialisé, car ils répondent aux besoins spécifiques de ses élèves.

Il a donc été nécessaire de prioriser les réformes engagées pour l'année scolaire 2025-2026. En conséquence, malgré l'importance reconnue du sujet, l'étude relative aux élèves présentant des TSA est programmée pour l'année scolaire 2026-2027. Conformément aux engagements pris, une telle étude permettra d'objectiver précisément les besoins, d'évaluer l'adéquation de notre offre et d'identifier les adaptations nécessaires à court et moyen terme.

Je reste attentive à l'évolution de la problématique et je m'engage à assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre de toutes les initiatives proposées.

M. Ersel Kaynak (PS). – C'est une matière très sensible. J'ai rencontré des directeurs d'école et des enseignants qui sont confrontés à cette réalité. Ces personnes s'investissent sans compter dans leur travail et déploient beaucoup d'énergie pour accueillir les enfants atteints de TSA. Au cours de ces échanges, j'ai constaté que, malgré toute leur bonne volonté, les difficultés concrètes qu'elles rencontrent sur le terrain les démotivent.

Le secteur est en souffrance et nécessite des moyens complémentaires. Madame la Ministre, vous avez évoqué différentes pistes intéressantes au niveau tant de l'accueil que de l'intégration et du renforcement de l'enseignement spécialisé.

Je suis impatient de découvrir cette étude indispensable qui sera menée sur les besoins de l'enseignement spécialisé et qui devra aboutir en 2026-2027. J'espère qu'elle ne sera pas reportée une nouvelle fois, car les besoins sur le terrain sont de plus en plus importants. Les raisons de l'augmentation du nombre des cas d'autisme ne sont pas connues, mais le phénomène est inquiétant.

2.19 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Place des femmes au sein des manuels scolaires»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Ce mardi 30 septembre sont parus dans la presse les éléments clés d'une étude menée par les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA). Cette étude dresse un constat alarmant sur la place et la représentation des femmes au sein des manuels scolaires utilisés par les élèves. Au sein de ces manuels, les femmes ne représentent en moyenne que 18 % des personnages historiques cités, la plus mentionnée étant la Joconde, figure passive représentée sans action propre, réduite à l'objet du regard. Elles ne constituent également que 26 % des personnages de fiction, souvent cantonnées à des rôles stéréotypés comme celui de la princesse ou de la sorcière. Les autrices, quant à elles, sont deux fois moins citées que leurs homologues masculins.

Il y a ces femmes que l'on invisibilise, mais il y a également les images rétrogrades dont nos manuels font la promotion: celles de femmes absentes de l'espace public, ces dernières étant isolées dans la sphère privée, au sein de leur foyer, souvent cantonnées à la salle de bain, à la cuisine ou en train de s'occuper des enfants.

Lors d'une visite d'école, nous avons également constaté, dans un manuel de sciences, une inégalité de traitement entre les appareils génitaux masculins et féminins. Les premiers sont décrits en détail, tandis que les seconds restent sommairement présentés. Le clitoris, organe féminin pourtant parfaitement identifié et décrit par la recherche scientifique depuis la fin des années 1990, brillait par sa totale absence.

Au-delà de la représentation des femmes, les CEMEA mentionnent également l'hégémonie de l'hétéronormativité et l'absence de mention des familles monoparentales, homoparentales ou encore recomposées. Ils soulignent que cette invisibilisation, renforcée par la diffusion d'images figées, sexistes et hétéronormées, peut avoir un impact négatif sur le climat scolaire.

Madame la Ministre, je rappelle ici que l'école est un lieu où sont véhiculées les représentations, les normes et les valeurs. Nous souhaitons transmettre à nos futurs citoyens et citoyennes la meilleure image possible. Peut-être pensez-vous qu'il est suffisant de planter un drapeau au-dessus de leurs têtes ou de chanter la

Brabançonne, mais les CEMEA nous rappellent, à juste titre, que cela passe également par les manuels scolaires que nous mettons entre les mains de nos jeunes.

Madame la Ministre, aviez-vous connaissance de cette problématique? Quelles pistes de travail proposez-vous pour y remédier? Des contacts avec les éditeurs de manuels scolaires ont-ils ou seront-ils pris pour veiller à promouvoir une vision plus actuelle et moins rétrograde des femmes dans notre société?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, l'étude des CEMEA, récemment évoquée dans la presse, confirme que les stéréotypes de genre et l'invisibilisation des femmes persistent dans de nombreux supports pédagogiques. Ce constat confirme les résultats présentés dans la brochure «*Sexes et Manuels*», publiée en 2012 par la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette brochure visait déjà à sensibiliser et à outiller les auteurs de manuels scolaires.

Mon équipe a rencontré à plusieurs reprises l'Association des éditeurs belges (ADEB) et cette question a été évoquée avec eux. Les éditions Plantyn nous ont affirmé avoir pris connaissance de l'étude des CEMEA. Elles sont en train d'organiser une réunion avec l'ensemble des éditeurs pour les sensibiliser à ce sujet.

Je souhaite également rappeler l'existence de la charte de labellisation des manuels scolaires, des ressources numériques et des outils pédagogiques, qui encadre l'agrément des manuels scolaires et des outils pédagogiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette charte, à laquelle les éditeurs doivent souscrire pour que leurs ouvrages soient éligibles à la subvention «Manolo», impose notamment le respect de critères relatifs à l'égalité des femmes et des hommes, à la lutte contre les stéréotypes de genre et à la diversité des représentations. Les outils pédagogiques agréés doivent représenter les femmes et les hommes de manière équilibrée, tant dans les contenus que dans les illustrations et exemples proposés. La subvention «Manolo», d'un montant total de 4,5 millions d'euros, est versée chaque année à toutes les écoles des enseignements fondamental et secondaire. Elle leur permet d'acquérir des manuels scolaires, des ressources numériques et des outils pédagogiques qui respectent les critères de la charte. Par ailleurs, la liste des ouvrages agréés est consultable sur l'application «Manolo» pour garantir une vigilance accrue sur la qualité et la diversité des contenus proposés aux élèves.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, la discrimination est encore présente dans les discours et les manuels. Cette invisibilisation des femmes est assez catastrophique. Il fut une époque pas si lointaine où l'on cachait les femmes ministres sur la photo de famille du gouvernement. Nous n'en sommes plus là, mais l'invisibilisation des femmes reste malheureusement d'actualité.

Nous ne devons jamais considérer que nos droits sont acquis, ni notre place dans cette société. Il faut encore travailler pour atteindre une plus grande égalité entre

les hommes et les femmes. J'espère que ce sujet sera au cœur de vos préoccupations.

2.20 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «*Quel avenir pour le programme «KiVa»?*»

M. Ersel Kaynak (PS). – Le 6 octobre dernier, le journal «*L'Avenir*» a publié un article sur la lutte contre le harcèlement scolaire et sur les outils mis à la disposition des écoles pour ce faire, notamment le programme «KiVa» mis en œuvre depuis 2021, en Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative de votre prédécesseuse.

Le harcèlement scolaire n'est plus un phénomène marginal: cette véritable plaie sociale touche de manière directe une part considérable de nos jeunes. Les chiffres disponibles sont alarmants: près d'un élève sur cinq serait victime de harcèlement et un élève sur trois serait concerné d'une manière ou d'une autre. Ces réalités, derrière lesquelles se cachent des visages, des parcours, des souffrances parfois irréversibles, imposent à la collectivité d'agir avec détermination et urgence.

Les conséquences du harcèlement sont lourdes: anxiété, isolement, perte de confiance, dépression, parfois même des passages dramatiques à l'acte. Au-delà de la douleur individuelle, c'est tout le climat scolaire qui est fragilisé, menaçant le droit fondamental de chaque enfant à apprendre dans un environnement sûr et bienveillant.

Face à ce phénomène, les écoles ont aujourd'hui la possibilité de se former à «KiVa», un programme scientifique développé en Finlande et reconnu internationalement. Ce programme forme les équipes éducatives de l'enseignement primaire à la prévention et à la prise en charge du harcèlement et il les accompagne dans l'organisation d'animations. Les écoles qui ont déployé ce programme constatent une diminution du nombre de situations de harcèlement. Ces résultats encourageants doivent nous inciter à poursuivre nos efforts et à étendre la mise en œuvre du programme à un plus grand nombre d'établissements.

Parmi les autres initiatives notables figure la campagne «Hope», que mène la RTBF et dont l'objectif est de sensibiliser et de lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement dans les écoles primaires. Organisée du 3 au 15 novembre, cette campagne est actuellement à la recherche d'écoles partenaires souhaitant y participer.

Madame la Ministre, avez-vous l'intention d'encourager et d'élargir le déploiement du programme «KiVa» au sein d'un maximum d'écoles? Plus globalement, quelles sont les informations dont vous disposez sur le recours aux outils mis à la disposition des écoles en vertu du décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires?

Disposez-vous aujourd'hui de données précises, ventilées et récentes sur l'ampleur du harcèlement et du cyberharcèlement dans nos écoles? Pouvez-vous en dresser une cartographie claire, par exemple, par niveau d'enseignement?

Le 15 septembre dernier, vous avez rappelé que plus de 2 millions d'euros sont actuellement alloués à la lutte contre le harcèlement. Étant donné votre attachement à la rigueur budgétaire qui semble concerner tous les secteurs, confirmez-vous que la santé mentale de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sera pas une variable d'ajustement, mais bien un domaine auquel vous allouerez des moyens renforcés pour faire face efficacement au défi du harcèlement scolaire?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, il est bien prévu de déployer le dispositif «KiVa», conformément à la convention conclue avec l'Université de Turku, propriétaire des droits du programme. Au vu de son envergure, un accompagnement rapproché est indispensable pour assurer sa concrétisation de façon optimale. C'est pourquoi il a été décidé que cet accompagnement serait assuré par les opérateurs agréés.

L'Observatoire du climat scolaire a rapidement organisé une formation spécifique à leur intention afin de les initier à la méthode «KiVa». Les premières formations destinées aux écoles ont déjà eu lieu et sont reconnues par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC). À partir de 2027, une nouvelle vague d'écoles pourra intégrer le programme-cadre et nous espérons ainsi compter près de 200 établissements supplémentaires pratiquant la méthode «KiVa».

Le programme-cadre compte actuellement 235 écoles dont 160 ont choisi d'appliquer le programme KiVa, les autres établissements ayant opté pour d'autres actions. En effet, il n'impose aucune méthode particulière. Il est essentiel que chaque école soit pleinement en phase avec son propre projet pour garantir son impact réel sur le climat de l'école. Je souligne toutefois que le programme «KiVa» exige huit jours de formation de la part des enseignants, ce qui représente une contrainte importante et peut dissuader certaines écoles de l'adopter.

Je rappelle que l'Observatoire du climat scolaire met à la disposition de toutes les écoles une boîte à outils accessible sur le portail e-classe depuis la rentrée scolaire 2024-2025. Cette boîte à outils regroupe des supports permettant notamment la sensibilisation, la détection et le diagnostic. Les écoles engagées dans le programme-cadre sont encore en phase préparatoire et se familiarisent progressivement avec les outils. L'évaluation complète du déploiement de ces outils ne pourra être réalisée qu'au terme du premier programme-cadre. Néanmoins, l'Observatoire du climat scolaire a réalisé *un monitoring* qui indique déjà un recours important aux outils et aux formations ainsi qu'un haut niveau de satisfaction dans le chef des écoles. L'Observatoire du climat scolaire reste disponible pour partager le résultat détaillé de son suivi.

Monsieur le Député, il est encore difficile de disposer aujourd'hui de données claires et d'une cartographie précise du harcèlement scolaire, en raison de la diversité des méthodologies et des échantillons utilisés dans les enquêtes. C'est pourquoi l'Observatoire du climat scolaire pilote actuellement une recherche visant à clarifier les données issues du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) et relatives au harcèlement pour mieux comprendre la situation en matière de cyber-harcèlement scolaire dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. La recherche est toujours en cours et il ne m'est donc pas possible de vous fournir les chiffres définitifs.

Dans l'attente de ces résultats, les données les plus fiables disponibles à ce jour proviennent de l'enquête «*Comportements, bien-être et santé des élèves*» (*Health Behaviour in school-aged children, HBSC*) de 2022. D'après cette enquête, 82,4 % des élèves ont affirmé n'avoir jamais été harcelés à l'école durant les deux mois précédant l'enquête. Par ailleurs, 11,4 % rapportent avoir été harcelés une ou deux fois au cours de cette période, 2,6 % deux ou trois fois par mois, 1,3 % environ une fois par semaine et 2,2 % plusieurs fois par semaine. Les proportions d'élèves déclarant avoir été victimes de harcèlement une à deux fois, ou plus de deux fois au cours des deux mois précédant l'enquête, étaient les plus élevées chez les élèves de cinquième et sixième année de l'enseignement primaire et sont moindres dans le premier degré de l'enseignement secondaire et plus faibles encore dans les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire.

Les centres PMS sont aussi des partenaires essentiels de l'école dans cette dynamique. Ils sont présents sur le terrain et jouent un rôle clé pour promouvoir le bien-être des élèves, prévenir les violences et soutenir les équipes éducatives. Leurs agents, formés et encadrés, sont des professionnels accessibles, à l'écoute des élèves et des familles, et ils disposent des compétences pluridisciplinaires précieuses pour accompagner les situations de harcèlement ou de mal-être scolaire.

Soyez assuré que la santé mentale de nos jeunes ne sera pas considérée comme une variable d'ajustement. Au contraire, nous avons prévu de renforcer notre soutien aux centres PMS.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je reprends les termes de votre conclusion: en effet, la santé mentale doit constituer une priorité et je me réjouis d'entendre qu'elle se traduit également dans les chiffres. Je serai attentif aux actions menées dans ce domaine et aux moyens financiers qui y seront alloués.

Je reviens sur le programme «KiVa». Les premiers retours semblent être positifs, si j'en crois les enseignants qui, sur le terrain, se disent satisfaits. Les directions constatent également une diminution du nombre de cas qui leur sont soumis.

Je me réjouis d'apprendre qu'un nouveau déploiement de ce programme sera réalisé à partir de 2027, sans constituer une obligation pour chaque pouvoir organisateur ou chaque direction. Ceux-ci ont en effet la liberté de choisir les outils

qui leur semblent les plus adaptés pour lutter contre le harcèlement et le cyber-harcèlement.

Ce programme me semble déboucher sur des résultats positifs, en ce sens qu'il pacifie le climat scolaire.

2.21 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «*Quel plan pour la simplification administrative?*»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – L'ordre du jour de la séance du 3 octobre du gouvernement comprenait un avant-projet de décret portant sur la simplification administrative en matière d'enseignement. Le jour même, Madame la Ministre, vous avez posté sur votre compte Facebook «Moins de paperasse c'est plus de temps pour la classe». Vous affirmez que c'est une «avancée attendue désormais concrète». Au programme, toute une série d'initiatives témoignent de l'ampleur du chantier auquel vous déclarez vous atteler avec détermination.

Il me paraît dès lors essentiel de vous interroger sur l'aspect plus concret de ces différentes mesures. Pourriez-vous nous présenter plus en détail chacune des principales dispositions prévues dans cet avant-projet de décret? Quand et comment comptez-vous mettre en oeuvre les procédures digitalisées, la réforme des jurys, l'accélération des décisions, mais également les autres mesures annoncées telles que l'instauration d'un modèle unique de certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), la simplification des recours et l'harmonisation des règles dans l'enseignement spécialisé? Serait-il également possible d'obtenir plus d'informations sur le calendrier d'adoption du texte et son examen par le Parlement?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, ce chantier s'inscrit dans le cadre du choc de simplification lancé conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, avec un objectif clair: moins de paperasse et plus de temps pour la classe. Depuis le début de l'année, mon cabinet et l'Administration générale de l'enseignement (AGE) ont mené une large concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, les syndicats, les associations de direction, ainsi que les associations de parents. Ces échanges ont permis d'établir un premier ensemble de mesures concrètes, dont une partie nécessitera une modification décrétole. Un avant-projet de décret et un avant-projet d'arrêté ont été adoptés en première lecture par le gouvernement le 3 octobre dernier.

Cette réforme se structure autour de plusieurs éléments, dont la simplification des plans de pilotage avec un diagnostic ramené de quinze thématiques à cinq dimensions clés: un encodage allégé et un délai porté à 150 jours, la digitalisation des procédures qui remplace le recommandé papier par le recommandé électronique, une délégation accrue de compétences de l'AGE pour accélérer la prise de décisions, une simplification des mesures liées aux jurys avec la suppression de certaines conditions d'âge et, enfin, une harmonisation des règles d'accès et une

évaluation modernisée. Cet avant-projet de décret propose d'autres mesures ponctuelles telles que l'harmonisation du modèle du CESS, la simplification des recours, l'adaptation des règles dans l'enseignement spécialisé et une abrogation de textes obsolètes.

En parallèle de ces modifications décrétales, mes services poursuivent un travail de simplification administrative selon la feuille de route «*Simplification administrative*». Un travail est notamment en cours pour simplifier la communication entre l'AGE, les directions et les membres du personnel, les circulaires ou le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

Deux outils structurants s'ajouteront à ces mesures: tout d'abord, la mise en ligne du formulaire «*Simplifiez-vous*», qui permettra dès l'automne aux directions et aux enseignants de signaler en continu les lourdeurs administratives; et, ensuite, un vaste chantier de rationalisation des applications métiers pour alléger la gestion des écoles. Aujourd'hui, plus de 70 outils différents sont utilisés dans l'enseignement. L'objectif est de réduire ce nombre de moitié et de créer une plateforme unique pour alléger la gestion quotidienne des écoles.

L'avant-projet de décret et l'avant-projet d'arrêté ont été adoptés en première lecture le 3 octobre 2025. Ils seront soumis aux négociations syndicales et aux consultations dans les prochaines semaines avant un retour en seconde lecture au gouvernement.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, nous aurons largement le temps d'en débattre, lorsque ce projet de décret sera déposé au Parlement. Vous avez oublié une partie de mes questions. Par exemple, quand pourrions-nous disposer du projet pour en débattre? Je perçois votre volonté de simplifier, mais aborder les aspects concrets est toujours mieux.

2.22 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Concours d'entrée dans l'enseignement pour adulte»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, nous avons, au sein de notre commission, longuement débattu des effets délétères de votre réforme de l'enseignement qualifiant. Outre la communication désastreuse et les exclusions des élèves majeurs du parcours, nous apprenons aujourd'hui que ses effets néfastes se propagent aussi dans d'autres filières. Je souhaiterais à ce propos vous faire part d'un cas pratique.

Il nous revient que certains jeunes déboutés de l'enseignement secondaire et s'orientant vers l'enseignement pour adultes (EA) font face à des obstacles pour s'inscrire dans ces filières. Certains établissements instaureraient en effet des tests d'entrée et accepteraient les jeunes en fonction de leur dossier. Peu importe les motivations qui poussent les établissements à créer des dispositifs de ce type, ceux-ci ne peuvent perdurer et hypothéquer l'avenir de ces jeunes.

Avez-vous connaissance de ces dispositifs de sélection à l'entrée de certaines filières de l'EA? Pouvez-vous nous confirmer que ces dispositifs sont illégaux? Pourriez-vous nous rappeler les raisons pour lesquelles un établissement peut refuser l'inscription d'un étudiant? Quels sont les contrôles effectués afin de veiller à l'accès pour tous à l'EA? Une communication a-t-elle été faite auprès des établissements afin qu'ils veillent aux prescrits légaux? Enfin, comment entendez-vous garantir, une fois de plus, qu'aucun élève majeur débouté de l'enseignement secondaire ne reste sans solution éducative concrète ni accès réel à l'EA?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, votre question me permet de clarifier plusieurs points importants concernant l'accès à l'EA. J'ai bien connaissance des dispositifs d'admission instaurés dans certaines filières de l'EA. Il est essentiel de rappeler que l'accès aux unités d'enseignement de l'EA est encadré par des règles pédagogiques précises, elles-mêmes définies dans les dossiers pédagogiques de chaque unité d'enseignement. Ces règles ne constituent pas des concours d'entrée, mais bien des conditions préalables d'admission qui sont nécessaires pour garantir la cohérence et la qualité des parcours de formation.

Lorsqu'un étudiant ne satisfait pas à ces prérequis, les établissements disposent de deux leviers. Ils peuvent soit proposer un test de positionnement, soit procéder à une valorisation des acquis sur la base d'un dossier. Ces pratiques sont légales et encadrées par des textes réglementaires visant à évaluer la capacité de l'étudiant à suivre la formation avec succès, tout en évitant les ruptures de parcours. Concrètement, en ce qui concerne les alternatives aux septièmes années dans l'EA, l'admission est conditionnée à la réussite d'une sixième année de l'enseignement technique de qualification ou professionnelle dans l'option concernée. Ces exigences sont clairement précisées dans les dossiers pédagogiques et visent à garantir que les étudiants disposent bien des bases nécessaires pour réussir dans ces filières.

Les refus d'inscription ne peuvent être motivés que par le non-respect des prérequis pédagogiques ou par des limites de capacité d'accueil qui sont fixées par les établissements en concertation avec leur pouvoir organisateur. Il ne s'agit donc pas d'une sélection arbitraire, mais bien d'une décision pédagogique et organisationnelle encadrée.

En ce qui concerne les contrôles, le Service général de l'inspection (SGI) veille au respect des conditions pédagogiques d'admission, tandis que le service des vérifications contrôle la conformité administrative. Des circulaires et communications régulières sont adressées aux établissements pour leur rappeler les prescrits légaux et les bonnes pratiques à suivre.

Enfin, concernant votre question cruciale de l'accès pour tous, je tiens à rappeler que tout étudiant majeur conserve un droit d'accès à l'EA, sous réserve, bien sûr,

des conditions pédagogiques évoquées. Il n'est plus soumis à l'obligation scolaire, mais il reste libre de poursuivre son parcours de formation. Nous veillons à ce que cette liberté s'accompagne d'une offre lisible et adaptée. Ce travail implique une concertation continue avec les acteurs de terrain et une évaluation régulière de l'offre, que nous entendons encore renforcer par le contrat 2035 de l'EA, mais aussi au travers de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant, de l'EA et de la formation professionnelle.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – J'entends qu'il y a des règles objectives qui peuvent représenter un obstacle pour pouvoir intégrer l'EA. Ce qui est assez rassurant, c'est qu'il n'y a pas de décision arbitraire ni de règle subjective. C'est terriblement important pour des jeunes qui cherchent des formations utiles et pour maintenir la continuité d'un parcours. J'ai toutefois le sentiment que ce qu'il manque entre tout cela, c'est le lien, l'élément qui aurait pu orienter le jeune en lui indiquant qu'il répondait à une série de critères lui permettant d'intégrer l'EA. L'existence de ces critères, c'est une donnée dont nous n'avons jamais discuté. Nous ignorions que l'accès à l'EA serait conditionné à toute une série de choses. J'espère que les jeunes qui se posent encore des questions pourront avoir une vue d'ensemble de toutes ces règles et conditions préalables.

2.23 Question de Mme Rachida Aït Alouha, intitulée «Risque d'exode des infirmiers A2»

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Madame la Ministre, vous avez récemment supprimé la formation d'infirmier breveté A2. En Belgique, il manque de 30 000 à 40 000 infirmiers. En Wallonie, 40 % des infirmiers sont des infirmiers brevetés. En supprimant cette formation, vous allez supprimer 40 % des infirmiers wallons pour les remplacer par des assistants en soins infirmiers (AESI). Or, un AESI n'est pas un infirmier. Les AESI font trois ans d'études et ne sont pas reconnus comme infirmiers, ni en Belgique ni ailleurs. Les AESI n'ont pas non plus le salaire des infirmiers brevetés. Surtout, ils ne sont pas autonomes, puisqu'ils doivent travailler sous la responsabilité d'un infirmier coordinateur, à savoir un infirmier de soins généraux.

Cela pose plusieurs problèmes. Le premier concerne la responsabilité de l'infirmier breveté. Comment celui-ci peut-il être responsable de tous les actes que prodigueront les AESI? Dans le cas d'une maison de repos qui accueille quelque 100 à 150 résidents, s'il n'y a qu'un seul infirmier responsable, c'est dangereux. Ensuite, l'infirmier responsable a pour rôle essentiel de soigner, de guérir, d'évaluer l'état du résident et d'émettre des diagnostics. Sans cela, la situation peut avoir des conséquences désastreuses pour tous, les travailleurs et les résidents. Un autre problème concerne l'enseignement. Alors qu'il y a une pénurie d'enseignants, deux formations auront lieu simultanément: la formation d'infirmier breveté et celle d'AESI.

M. Coppieters et Mme Degryse m'ont dit que les AESI constituait des bras supplémentaires. En réalité, ce ne sont pas des bras supplémentaires, mais des bras qui remplacent les infirmiers brevetés.

Pourquoi priver notre pays d'infirmiers qualifiés dont on a cruellement besoin? Si le barème des AESI est inférieur à celui des infirmiers brevetés, comment garantirez-vous le maintien de l'emploi de ceux-ci? En effet, s'il peut choisir, un employeur privilégiera un AESI à un infirmier breveté.

L'emploi des enseignants actuels en formation infirmier A2 sera-t-il maintenu? Dans le cas contraire, combien d'emplois pourraient-ils être mis en péril? Que répondez-vous aux points soulevés par les syndicats?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La réforme de la formation des infirmiers responsables des soins généraux repose sur deux fondements majeurs, aux niveaux européen et fédéral.

Premièrement, la directive déléguée (UE) 2024/782 de la Commission du 4 mars 2024 modifiant la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles en ce qui concerne les exigences minimales en matière de formation pour les professions d'infirmier responsable de soins généraux, de praticien de l'art dentaire et de pharmacien, qui doit être transposée en droit belge avant mars 2026, impose de nouvelles compétences aux infirmiers responsables de soins généraux, en termes d'encadrement d'équipe, d'autonomie dans la prise de décision et d'intégration de la recherche dans la pratique. Ces compétences correspondent au niveau 6 du Cadre européen des certifications (CEC). Le brevet infirmier actuel est classé au niveau 5. Il ne pourra dès lors plus bénéficier de la reconnaissance automatique européenne pour les étudiants inscrits après mars 2026.

Le bachelier devra lui aussi être adapté pour intégrer ces nouvelles exigences. Il ne s'agit pas d'un choix politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais d'une adaptation nécessaire pour garantir la qualité des soins et la portabilité des diplômes dans l'espace européen, c'est-à-dire l'«euromobilité». Nous devons en effet assurer que nos diplômés puissent partir travailler ailleurs.

Par ailleurs, une réforme fédérale de 2023 introduit une nouvelle fonction intermédiaire dans l'art infirmier, à savoir l'AESI, qui est appelé infirmier responsable des soins de base en Flandre et qui est aussi classé au niveau 5 du CEC. La création de cette fonction vise à assurer la continuité des soins, à renforcer les équipes et à clarifier les rôles au sein des structures de soins. Bien qu'exclue de la reconnaissance automatique européenne, cette fonction répond à un besoin concret du terrain.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) annonce clairement la création d'une filière unique – un bachelier – pour le métier d'infirmier responsable

des soins généraux. Concrètement, après mars 2026, il n’y aura plus de nouvelles inscriptions dans la formation menant au brevet d’infirmier. Je rappelle que les étudiants déjà engagés à cette date pourront terminer leur parcours et conserver leur «euromobilité», y compris en cas de redoublement. Ils ne doivent donc pas s’inquiéter. En outre, leurs conditions salariales ne changeront pas, puisqu’elles ne dépendent pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En parallèle, une nouvelle formation pour la fonction d’AESI – dont l’appellation pourrait être modifiée – sera créée exclusivement dans l’enseignement pour adultes (EA). En effet, ce sont souvent des adultes qui se tournent vers cette filière et notamment des adultes n’ayant pas le certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS). Cette nouvelle formation durera trois ans et non plus trois ans et demi, comme le brevet d’infirmier, et permettra une passerelle, en deux ans, vers le bachelier d’infirmier responsable de soins généraux. Cette mesure vise à lutter contre la pénurie de soignants, puisque le parcours sera réduit. Le brevet actuel dure trois ans et demi, auxquels il faut ajouter une passerelle en trois ans, soit six ans et demi au total. Le nouveau parcours durera cinq ans: trois ans pour la formation d’AESI et une passerelle de deux ans. Cela permettra d’accélérer l’arrivée de personnes diplômées dans le métier.

Cette réforme, portée également par la ministre-présidente et le ministre Coppie-ters, vise à renforcer l’attractivité du secteur, à clarifier les rôles et responsabilités de chacun et à offrir des perspectives d’évolution professionnelle en accélérant le passage vers le bachelier.

Concernant les craintes d’un exode, je rappelle que seules sept professions, dont celle d’infirmier responsable de soins généraux, bénéficient de la reconnaissance automatique de leur diplôme dans l’Union européenne. Cela n’a jamais empêché les autres diplômés d’être reconnus à l’international. En réalité, la fin de la reconnaissance automatique pour le niveau 5 limitera la fuite actuelle des diplômés vers l’étranger, car, aujourd’hui, plus de la moitié des étudiants inscrits au brevet sont français. Dans certaines écoles, ce pourcentage monte même à 90 %, dont seulement 15 % d’entre eux resteront en Belgique, la grande majorité partant exercer en France ou au Grand-Duché de Luxembourg.

Les barèmes salariaux relèvent des négociations entre les partenaires sociaux et la Fédération Wallonie-Bruxelles n’exerce pas de compétence directe en la matière. L’Institut de classifications de fonctions (IFIC) pourra entamer ses travaux d’évaluation pour attribuer une catégorie spécifique à l’AESI – ou à son autre appellation retenue – une fois la fonction active sur le marché du travail. Un espace de dialogue sera ouvert pour statuer sur l’intitulé définitif de la fonction et son positionnement barémique.

Aujourd’hui, certains entretiennent la confusion en laissant croire que les infirmiers brevetés disposent du même statut que les infirmiers responsables de soins généraux, ce qui n’est pas le cas sur le terrain. En effet, le brevet d’infirmier,

malgré l'adaptation de 2017, présente aujourd'hui plusieurs limites: une échelle salariale inférieure – IFIC 14B pour les brevetés et IFIC 14 pour les bacheliers –, un accès restreint à certaines fonctions, une complexité de reconnaissance dans l'enseignement supérieur et une impossibilité d'accéder aux spécialisations. Nous voulons mettre fin à cette confusion et donner plus de possibilités aux futurs diplômés en leur accordant le statut d'AESI.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Madame la Ministre, j'entends qu'il existe une directive européenne et que les infirmiers brevetés n'ont pas accès à tous les services. Cependant, ils continuent d'exercer dans les maisons de repos et de dispenser des soins à domicile. En supprimant les infirmiers brevetés, vous allez inciter les personnes ayant besoin de soins à se rendre à l'hôpital, alors même que le gouvernement affirme vouloir renforcer le maintien à domicile. Vous vous trompez de direction.

Concernant l'aspect budgétaire, la disparition des infirmiers brevetés entraînerait une économie régionale, puisque c'est la Région wallonne qui finance les salaires dans les maisons de repos. C'est un élément important.

L'IFIC clarifie très bien les niveaux de responsabilité et de rémunération. Les infirmiers brevetés n'ont pas le même salaire qu'un infirmier disposant d'un bachelier ou qu'un coordinateur ou un chef infirmier. Il y a des barèmes distincts.

Si la formation actuelle ne correspond plus entièrement aux directives européennes, il faut adapter le programme, pas le supprimer. La différence entre les deux formations ne représente qu'une centaine d'heures. Il y a donc un travail de mise à niveau à mener. La suppression complète de la filière provoquera une pénurie d'infirmiers. Je ne sais pas si vous mesurez l'ampleur de ce qui se prépare, mais c'est très grave. Les infirmiers sont extrêmement inquiets, à juste titre. Beaucoup vous ont contactée. Toutefois, votre réponse n'est pas rassurante.

Demain, les soignants et les enseignants descendront dans la rue pour exprimer leur colère et leur désaccord face à une telle réforme qui met en péril notre système.

2.24 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Manifestation nationale du 14 octobre»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Demain, une manifestation nationale se déroulera dans les rues de Bruxelles pour dénoncer la casse sociale que mènent les différents gouvernements de droite. Les acteurs de l'école seront bien entendus également mobilisés.

Les perspectives alarmantes liées au conclave budgétaire et les recommandations du rapport des experts mandatés par votre gouvernement, Madame la Ministre, n'ont fait qu'attiser les tensions face au manque de considération que vous

témoignez pour le secteur. La cure d'austérité qui s'annonce augure un véritable bain de sang social, à la fois pour nos élèves et nos enseignants.

Les parents ont reçu un avis de la part des établissements concernant un arrêt partiel ou total des cours en raison de la manifestation. Disposez-vous d'indications précises quant à l'ampleur annoncée du mouvement? Quelles sont les principales revendications que vous ont communiquées les syndicats lorsque vous les avez rencontrés il y a une quinzaine de jours?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, l'administration ne dispose d'aucun élément permettant de quantifier en amont l'ampleur du mouvement syndical annoncé pour le 14 octobre 2025. Comme je le précisais lors de la dernière réunion de notre commission, l'administration ne peut pas non plus estimer le nombre de membres du personnel qui auraient participé à la dernière manifestation de septembre 2025. Ce nombre ne sera connu, au plus tôt, qu'au moment de la liquidation des salaires de la paie en question. Pour rappel, la personne qui se déclare en grève doit apposer sa signature sur le document *ad hoc* que son pouvoir organisateur doit ensuite transmettre aux directions de gestion.

Ma rencontre avec les organisations syndicales il y a quinze jours s'inscrivait dans la continuité des réunions mensuelles que je tiens également avec d'autres acteurs du secteur de l'enseignement. Nous tenons à nous réunir toutes les six semaines. Comme à l'accoutumée, nous avons eu des échanges ouverts et constructifs sur les thématiques en lien avec l'actualité du moment. Je suis tout à fait disposée à les rencontrer à nouveau dans le cadre de la manifestation nationale de demain s'ils le souhaitent.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, je vous donne simplement rendez-vous demain!

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, de M. Martin Casier, intitulées «Les chercheurs, les universités et le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) victimes de la réforme du précompte» et «Préservez notre recherche spatiale», et de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Menace sur la dispense de versement du précompte professionnel des chercheurs et chercheuses», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de M. Martin Casier, intitulée «Cantines scolaires et alimentation», et de M. Bruno Bauwens, intitulée «Où en sont la réflexion sur le post-tronc commun et la préparation de celui-ci?», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h55.*